

GUIDE PRATIQUE

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Plan de mise en œuvre des recommandations
et des engagements

Produit par la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme

Directeur : **Christophe GUILHOU**

Sous-Directrice : **Martine ANSTETT**

Spécialiste de programme : **Alexandra VELEVA**

Attachée de programme : **Delphine COUVEINHES MATSUMOTO**

Avec une mention particulière à Madame **Cynthia GERVAIS**, *consultante*, qui a mis sa précieuse expertise au service de l'Organisation internationale de la Francophonie afin d'assurer la production de ce guide.

Et avec l'appui de la Direction de la communication et du partenariat

Chargée des publications: **Nathalie ROSTINI**

Conception graphique et réalisation : **zone-freeart.com**

Révision : **Michèle MIRROIR**

Le *Guide pratique sur le plan de mise en oeuvre des recommandations et des engagements issus de l'Examen périodique universel* est également disponible en anglais.

Ce document participe à la protection de l'environnement.



10-31-1222 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / pefc-france.org

© **Organisation internationale de la Francophonie**, Paris, avril 2013

Tous droits réservés

ISBN 978-92-9028-373-7

Imprimé en France par STIPA

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	5
INTRODUCTION	
Avant-propos	7
Préface.....	9
Examen périodique universel.....	11
Plan de mise en œuvre en 10 étapes	21
TRAITEMENT DE L'INFORMATION (Étapes 1, 2, 3).....	25
STRATÉGIES (Étapes 4, 5)	47
ACTEURS (Étapes 6, 7).....	59
CALENDRIER ET ASSISTANCE (Étapes 8, 9).....	69
SUIVI ET ÉVALUATION (Étape 10)	77
Conclusion	91
ANNEXES	95

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CDE	: Convention relative aux droits de l'enfant
CDH	: Conseil des droits de l'Homme
CEDEF	: Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIC	: Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et protection des droits de l'Homme
DUDH	: Déclaration universelle des droits de l'Homme
EPU	: Examen périodique universel
GT EPU	: Groupe de travail sur l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme
HCDH	: Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme
INDH	: Institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme
OIF	: Organisation internationale de la Francophonie
ONU	: Organisation des Nations unies
PANDH	: Plan d'action national en matière de droits de l'Homme
UE	: Union européenne

AVANT-PROPOS

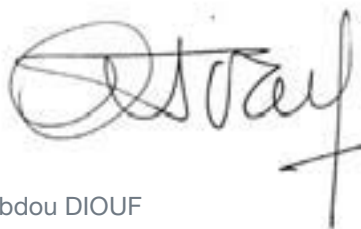
Depuis 2006, la Francophonie s'est engagée, aux côtés de ses États membres, dans le processus d'édification institutionnelle et de mise en œuvre des mandats du Conseil des droits de l'Homme et de ses mécanismes, dont en particulier l'Examen périodique universel (EPU). Souvent considérée comme la pierre angulaire de la réforme du système des droits de l'Homme des Nations unies, la réussite de l'EPU se mesure à l'aune de l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Renforcé depuis 2007, le partenariat stratégique entre l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et le Haut-Commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies (HCDH) a permis l'organisation de trois séminaires francophones sur l'EPU. Cette activité commune est devenue désormais un forum permanent d'échanges, de réflexion et de concertation transrégionaux.

En réponse aux demandes exprimées lors des trois séminaires francophones de 2008, 2010 et 2011, et dans le souci de permettre à ses États membres de mieux s'approprier le mécanisme de l'EPU, l'OIF a élaboré ce *Guide pratique sur le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'Examen périodique universel*.

Cet examen par les pairs, il faut le rappeler, a pour objectif de servir de levier pour le renforcement et la mise en place d'institutions, de politiques, de lois, de programmes et d'initiatives destinés à atteindre les résultats auxquels les États examinés se sont engagés. Mais il a également pour objectif de créer de vrais espaces de dialogue au niveau international et national, y compris avec les institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) et la société civile.

C'est bien dans un esprit d'écoute, de respect et de dialogue, et avec une volonté de coopération et d'assistance qu'agit la Francophonie pour conforter l'universalité des droits de l'Homme et l'efficacité du mécanisme de l'Examen périodique universel.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, circular loop followed by a series of connected, flowing strokes that end in a long, vertical tail.

Abdou DIOUF
Secrétaire général de la Francophonie

PRÉFACE

Le Guide pratique sur le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'Examen périodique universel (EPU) a été élaboré en réponse aux demandes exprimées par les États membres de l'OIF en matière d'outils et de guides méthodologiques sur l'EPU. Ces demandes ont été formulées à l'occasion des trois séminaires francophones sur l'EPU qui se sont tenus au Maroc, en 2008 et 2010, et en Tunisie, en 2011. Les bonnes pratiques identifiées lors de ces séminaires, et en particulier lors de celui de Tunis sur la mise en œuvre des recommandations, ont été intégrées dans ce guide. Par ailleurs, depuis 2008, l'OIF appuie les États membres qui en font la demande dans le renforcement des capacités des mécanismes nationaux chargés de la coordination du suivi de l'EPU. Ainsi, l'Organisation accompagne les pays francophones dans l'élaboration des plans de mise en œuvre des recommandations ainsi que des rapports nationaux sur l'état de mise en œuvre des recommandations pour les préparer à passer leur examen à Genève. Les approches, les processus et les outils proposés ont été développés à partir de l'expérience acquise dans le cadre des missions d'assistance technique de l'Organisation. Ce guide est axé sur la phase de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU entre les deux premiers cycles de l'examen. Il traite principalement des aspects pratiques de la conception, de l'élaboration et de la réalisation d'un plan de mise en œuvre. Pour chacune des étapes de ce processus, il fournit de l'information sur les règles applicables, suggère des bonnes pratiques, présente des exemples concrets, propose des outils de travail ainsi que des références à des ressources documentaires.

Objectifs : mettre à la disposition des États des outils de travail issus de l'expérience francophone pour contribuer au renforcement de leurs capacités en matière de suivi et de mise en œuvre de l'EPU.

Public cible : les États, en tant que premiers responsables de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Ce guide se veut un outil pratique, destiné en particulier aux représentants des structures nationales en charge de la coordination du suivi et de la mise en œuvre. Il concerne également les autres parties intéressées, en particulier l'institution nationale des droits de l'Homme (INDH) et les organisations de la société civile, en tant que partenaires de l'État dans le suivi et la mise en œuvre. Par conséquent, la méthodologie et les outils proposés peuvent être adaptés aux fins de l'élaboration de stratégies propres à l'INDH et aux organisations de la société civile en matière de planification du suivi de l'EPU.

Méthodologie proposée :

Tenant compte du fait que l'EPU exige par sa nature même une approche transparente, inclusive et participative, le guide présuppose une démarche basée sur le dialogue, l'ouverture et la coopération entre toutes les parties concernées en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Le guide propose une méthode pour développer une approche intégrée de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU et des autres mécanismes onusiens et régionaux des droits de l'Homme. Elle se base sur la nécessité d'intégrer le Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH) et les plans stratégiques sectoriels (promotion de la femme, éducation, réduction de la pauvreté, développement économique et social, etc.) dans la planification de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. La méthode proposée tient également compte de l'intégration de la perspective genre ainsi que des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés dans le suivi de l'EPU. Enfin, elle permet de démontrer la valeur ajoutée de l'EPU en tant que mécanisme propice à la coordination des actions en matière de droits de l'Homme, et favorise ainsi le développement de pratiques de suivi et de mise en œuvre plus efficaces.

Ce guide témoigne des efforts de la Francophonie dans l'accompagnement de ses États et gouvernements membres à toutes les étapes du processus de l'EPU. J'espère qu'il saura répondre aux questions pratiques de mise en œuvre des recommandations issues de ce mécanisme dont l'enjeu pour l'amélioration de la situation de droits de l'Homme dans le monde est indiscutable.

Enfin, je voudrais remercier tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce guide, et notamment Martine Anstett à laquelle revient cette initiative, et toute l'équipe de la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme en charge de ce projet, en particulier Alexandra Veleva, mais également Cynthia Gervais, consultante externe.



Christophe GUILHOU

*Directeur de la paix, de la démocratie
et des droits de l'Homme*

L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Présentation générale

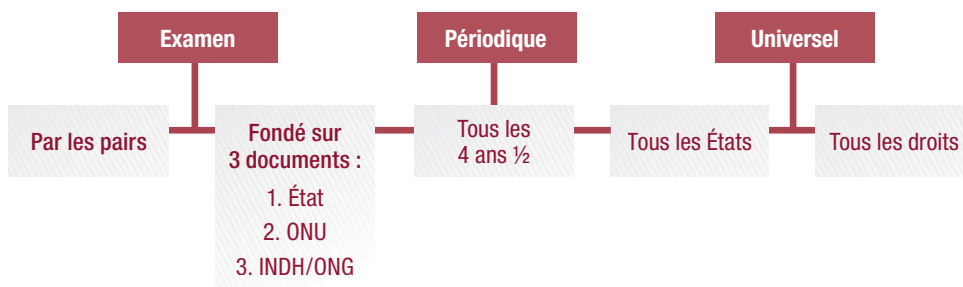
Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) a été créé au moment de la définition du mandat du Conseil des droits de l'Homme (CDH) par la résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies de mars 2006. Les principes, les objectifs et les modalités de l'EPU ont par la suite été développés par le CDH. Ils sont énoncés à l'annexe à la résolution 5/1 adoptée par le Conseil en juin 2007. Ils ont été réaffirmés lors du réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil, cinq ans après sa création, par l'adoption de la résolution 16/21 de mars 2011.

L'EPU est un examen par les pairs. Il s'effectue dans le cadre des travaux du Groupe de travail du Conseil des droits de l'Homme sur l'EPU (GT EPU). Ce groupe de travail est constitué des 47 États membres du Conseil. Cependant, tous les États membres des Nations unies ont la possibilité d'intervenir pour poser des questions, faire des observations ou exprimer des recommandations à l'intention de l'État examiné. L'examen est fondé sur trois sources d'information d'égale importance : un rapport présenté par l'État examiné (vingt pages) ; un résumé des recommandations et des observations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme ainsi que des agences de l'ONU (dix pages) ; et un résumé de l'information fournie notamment par l'institution nationale des droits de l'Homme (INDH) et par la société civile (dix pages).

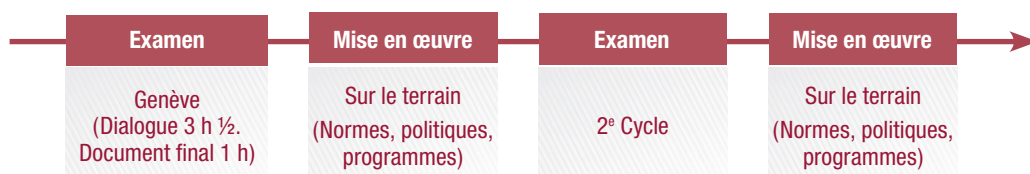
L'examen en tant que tel se déroule à Genève en deux étapes d'une durée totale de quatre heures trente. La première étape consiste en un dialogue interactif d'une durée de trois heures

trente qui a lieu lors des sessions du Groupe de travail sur l'EPU. Ces sessions se tiennent trois fois par an en janvier, avril et octobre, à raison de quatorze États examinés par session. La seconde étape consiste en une séance plénière d'une heure dédiée à l'examen et à l'adoption du document final de l'EPU. Cette séance a lieu quelques mois après le dialogue interactif dans le cadre d'une session ordinaire du CDH. À cette étape, les pairs, l'INDH accréditée avec le statut « A » par le Comité international de coordination des INDH (CIC), ainsi que les représentants des organisations de la société civile ayant le statut consultatif auprès des Nations unies ont l'occasion d'exprimer leur opinion sur le document final. Les sessions ordinaires du Conseil ont lieu en mars, en juin et en septembre. La période consacrée au suivi et à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU entre deux examens pour un État donné est de quatre ans et demi. Il est à noter que les États sont encouragés à présenter un rapport à mi-parcours et des rapports périodiques sur l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'examen précédent. Ils peuvent le faire à l'occasion du débat général sous le point 6 (consacré à l'EPU) à l'ordre du jour des sessions ordinaires du Conseil.

L'EPU a pour fonction d'examiner et de promouvoir le suivi des obligations et des engagements de tous les **États membres** des Nations unies dans le domaine du respect, de la promotion et de la réalisation effective de **tous les droits de l'Homme** sur le terrain. Le degré de mise en œuvre de ces obligations est examiné à la lumière notamment de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), des conventions internationales pertinentes auxquelles l'État examiné est partie ainsi que des engagements souscrits volontairement par l'État, y compris lors de la présentation de sa candidature à titre de membre du (CDH).



En résumé, le processus est donc constitué d'un examen en deux étapes d'une durée totale de quatre heures trente à Genève et d'une période de suivi et de mise en œuvre de quatre ans et demi sur le terrain.



La mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU

A. Les principes et les objectifs de l'EPU pertinents pour la phase de mise en œuvre

L'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain est le premier objectif de l'EPU. L'EPU est :

- une entreprise de coopération ;
- fondé sur le dialogue ;
- axé sur l'action ;
- complémentaire par rapport aux autres mécanismes des droits de l'Homme ;
- un mécanisme qui intègre la perspective de genre ;
- un mécanisme pour lequel le renforcement des capacités et l'assistance technique sont des éléments importants.

Comme le 2^e cycle de l'EPU et les cycles suivants sont axés, entre autres, sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'examen précédent, il est utile de tenir compte des directives générales adoptées par le Conseil pour la préparation de l'information qui servira à l'examen suivant. Une telle approche facilitera la préparation du rapport à mi-parcours, qui est fortement encouragée, ainsi que la préparation du rapport national pour l'examen du cycle suivant. En effet, les directives du Conseil pour l'examen du 2^e cycle (*décision 17/119, 2*) invitent les États, les INDH et la société civile à :

- faire état de la suite donnée à l'examen précédent ;
- recenser les progrès, les meilleures pratiques, les difficultés et les contraintes liés à la mise en œuvre des recommandations ;
- identifier les priorités, les initiatives et les engagements nationaux essentiels que l'État considéré a mis en œuvre ou a l'intention de mettre en œuvre afin de surmonter ces difficultés et ces contraintes ;
- faire état de l'appui reçu en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Les pratiques suivantes sont considérées comme essentielles au processus de suivi de l'EPU : la mise en place ou le renforcement de **mécanismes de coordination** du suivi et de la mise en œuvre des engagements internationaux en matière de droits de l'Homme ;

la consultation de toutes les parties intéressées dans la planification, la réalisation et l'évaluation de la mise en œuvre ; l'élaboration d'un **plan de mise en œuvre**.

B. Les mécanismes de coordination du suivi et de la mise en œuvre

Il est reconnu que la mise en place de mécanismes de coordination efficaces est essentielle à la réalisation effective du suivi et de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. La structure de ces mécanismes varie d'un pays à l'autre. À titre d'exemple, la responsabilité du suivi de l'EPU est assurée par : **un groupe de travail ou comité interministériel** coordonné par le ministère des Affaires étrangères, de la Justice ou des Droits de l'Homme, en collaboration avec le cabinet du chef de l'État ; un **secrétariat aux droits de l'Homme** rattaché au bureau du chef de l'État ; ou encore un **réseau de groupes thématiques**. La composition de ces mécanismes peut varier ; certains d'entre eux regroupent à la fois des fonctionnaires du gouvernement, des représentants des institutions de l'exécutif, du Parlement, des hautes cours de justice et du procureur général ainsi que des représentants de l'INDH, des autres institutions nationales, des organisations de la société civile et du système des Nations unies.

Bonnes pratiques

Les caractéristiques des mécanismes de coordination du suivi et de la mise en œuvre retenues à titre de bonnes pratiques :

- l'institutionnalisation et le rattachement au plus haut niveau de l'exécutif (sous tutelle du Premier ministre, par exemple) d'un comité interministériel chargé de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU afin d'en assurer l'appui politique ;
- un mandat clairement défini, qui inclut à la fois le suivi de l'EPU et celui des autres mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'Homme ;
- l'allocation de ressources humaines et financières adéquates, y compris le renforcement des capacités de ses membres en matière de coordination et de suivi ;
- le caractère inclusif assurant une représentation adéquate de tous les secteurs d'activités du gouvernement et de ses institutions ;
- la dotation de mécanismes permettant la participation et la consultation effectives de manière permanente ou ponctuelle, de l'INDH, des autres institutions nationales et de la société civile.

C. Le caractère inclusif du processus de suivi

► Quelles sont les pratiques qui favorisent le caractère inclusif du suivi et de la mise en œuvre ?

Représentativité :

- institutionnelle (les institutions de l'État, l'INDH, les organisations de la société civile) ;
- de la population (y compris les groupes vulnérables ou marginalisés) ;
- géographique (la capitale, les grands centres, les régions et les localités).

Efficacité :

- le traitement et la diffusion de l'information sur le mécanisme de l'EPU.

Effectivité :

- la prise en compte des préoccupations, des observations et des propositions.

» La représentativité

Le caractère inclusif des consultations dans le processus de suivi de l'EPU comporte plusieurs aspects. Il est utile de porter une attention particulière à la notion de représentativité :

- **Institutionnelle** : celle des institutions de l'État y compris celles de l'exécutif, du législatif et du judiciaire ; celle de l'INDH et des autres institutions nationales ; ainsi que celle des organisations de la société civile.
- **Géographique** : au niveau national, régional et local y compris sur le plan du partage des pouvoirs dans le cas des régimes fédéraux, de la décentralisation administrative auprès de gouvernements locaux ou encore sur le plan de la récurrence d'une problématique de droits de l'Homme dans une région donnée, par exemple.
- **Des groupes spécifiques** : en particulier ceux qui sont le sujet de recommandations et d'engagements issus de l'EPU, ainsi que ceux qui sont l'objet de l'approche intégrée qui prend en compte la perspective de genre et la participation et les besoins des groupes vulnérables ou marginalisés sur la base des motifs de discrimination interdits (les femmes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les représentants de groupes minoritaires).

» L'effectivité

Pour être effectives, les consultations doivent être participatives afin que l'État puisse bénéficier de l'expertise et de la coopération des parties intéressées dans le suivi et la mise en œuvre de ses obligations. Pour les autres parties prenantes, comme pour l'État, cette approche favorise l'échange d'informations, d'idées et de perspectives ainsi que l'expression de préoccupations et de besoins spécifiques.

Bonnes pratiques

L'effectivité des consultations peut être favorisée notamment par :

- l'allocation de **temps** suffisant pour les échanges tant au sein de l'appareil étatique qu'avec les autres parties prenantes, y compris l'INDH et la société civile ;
- l'allocation d'**espace suffisant dans l'ordre du jour en termes de contenu** pour l'expression des préoccupations de toutes les parties ;
- l'**intégration dans les documents de planification et les stratégies de mise en œuvre** des éléments d'information, des idées, des perspectives et des préoccupations exprimées par les parties consultées.

» L'efficacité

Pour être efficaces, les consultations et les processus participatifs devraient prendre en compte les facteurs suivants :

Information : la collecte de l'information en amont et l'organisation de cette information sous forme d'outils de travail sont essentielles à l'efficacité des travaux qui sont menés dans le cadre des activités de consultation et des processus participatifs. Les étapes de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre, ci-après détaillées, ont été conçues dans cette perspective. Des modèles d'outils de travail ont aussi été développés à cet effet.

Communication : l'efficacité des consultations et des processus participatifs est aussi tributaire du niveau de connaissance qu'ont les parties intéressées du processus et des enjeux, et ce tant en ce qui concerne les représentants de l'État que ceux de l'INDH et de la société civile. Il est important de communiquer clairement les objectifs, les actions et les résultats attendus pour chacune des initiatives de suivi. Dans le contexte de l'EPU, il est essentiel de s'assurer, dès les premières étapes, que tous les acteurs ont une connaissance appropriée du mécanisme de l'EPU, de ses objectifs et de leur rôle dans le processus de suivi.

Bonnes pratiques

- Présenter le mécanisme de l'EPU ainsi que les bonnes pratiques en matière de suivi et de mise en œuvre lors de l'atelier national de restitution des résultats de l'examen qui a lieu généralement quelques semaines après l'adoption du document final.
- L'élaboration du plan de mise en œuvre qui intègre l'approche participative et inclusive mène à la tenue d'une série d'ateliers internes et externes, sous forme, par exemple, d'ateliers nationaux et/ou sectoriels. Ces ateliers sont suivis d'initiatives de validation, de suivi et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

Un chronogramme type des principales initiatives de consultations en matière de suivi de l'EPU est proposé dans la section des outils et des ressources de l'*Étape 8 (Outil 8-1)*.

» Le plan de mise en œuvre

Une fois les mécanismes de coordination du suivi mis en place et les modalités de consultation établies, la phase suivante est celle de la planification de la mise en œuvre. À cet effet, l'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU est l'un des meilleurs moyens d'assurer un suivi effectif du mécanisme de l'EPU au plan national. Une série de dix étapes de l'élaboration d'un plan de mise en œuvre est présentée ci-après. La chronologie et le choix des étapes suggérées peuvent varier selon les contextes, les besoins spécifiques, les capacités et les ressources disponibles. L'élaboration du plan de mise en œuvre a pour principaux objectifs de :

- constater la nature et l'étendue de ces obligations ;
- procéder au choix des mesures qui permettront à la fois de répondre à ces obligations et d'avoir un impact réel sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ;
- identifier les acteurs principaux et les partenaires de mise en œuvre ;
- établir un échéancier de mise en œuvre compte tenu des délais impartis entre deux examens ;
- établir les indicateurs qui permettront de vérifier la réalisation des mesures convenues et d'évaluer leurs effets sur les droits de l'Homme.

» Les approches et la valeur ajoutée du plan de mise en œuvre

L'approche intégrée : l'approche intégrée a notamment pour objectif de rendre plus efficace et plus cohérent l'ensemble des actions nationales en matière de droits de l'Homme. Elle consiste à prendre en compte dans l'élaboration et dans la réalisation du plan de mise en œuvre de l'EPU notamment : les **recommandations issues des autres mécanismes de l'ONU et des mécanismes régionaux** ; le **plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)** ; les **plans d'action sectoriels** (concernant le logement, la santé, l'éducation et le développement économique et social par exemple) ; la **perspective de genre** ; les besoins des **groupes vulnérables ou marginalisés** sur la base des motifs de discrimination interdits.

Une appropriation au niveau national : lorsque le plan de mise en œuvre est élaboré à travers un processus participatif et inclusif, il est susceptible de conduire à une meilleure appropriation du mécanisme de l'EPU et de ses objectifs par toutes les parties. Une telle appropriation aura pour conséquence une contribution plus active des acteurs concernés

dans la mise en œuvre tant au sein de l'appareil étatique qu'en ce qui concerne l'INDH, les autres institutions nationales et la société civile.

Une feuille de route pour le renforcement des capacités et l'assistance technique : le plan de mise en œuvre, lorsqu'il est solidement établi et qu'il identifie les initiatives pour lesquelles le renforcement des capacités ou une assistance technique sont souhaités, peut constituer une feuille de route utile pour l'établissement de partenariats de mise en œuvre avec les institutions et les organisations de la communauté internationale.

◉ LES RESSOURCES

Les textes de référence sur l'EPU

- **Résolution 60/251 de l'Assemblée générale des Nations unies du 15 mars 2006.** « *Conseil des droits de l'Homme* » A/RES/60/251.
- **Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'Homme du 18 juin 2007** « *Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'Homme* » A/HRC/RES/5/1.
http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_5_1.doc
- **Résolution 6/17 du Conseil des droits de l'Homme du 28 septembre 2007** « *Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'Homme* » A/HRC/RES/6/17.
http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_6_17.pdf
- **Résolution 6/30 du Conseil des droits de l'Homme du 14 décembre 2007** « *Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations unies* » A/HRC/RES/6/30.
http://ap.ohchr.org/documents/F/HRC/resolutions/A_HRC_RES_6_30.pdf
- **Déclaration 8/1 du président du Conseil des droits de l'Homme du 9 avril 2008** « *Modalities and practices for the universal periodic review process* » 8/PRST/1 (en anglais).
http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/p_s/A_HRC_PRST_8_1.pdf
- **Déclaration 9/2 du président du Conseil des droits de l'Homme du 24 septembre 2008** « *Follow-up to President's statement 8/1* » PRST/9/2. (en anglais).
http://ap.ohchr.org/documents/E/HRC/p_s/A_HRC_PRST_9_2.pdf
- **Résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme du 25 mars 2011** « *Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'Homme* » A/HRC/RES/16/21.
- **Décision 17/119 du Conseil des droits de l'Homme du 17 juin 2011** « *Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'Homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel* » A/HRC/DEC/17/119.

- Déclaration 20/1 du Président du Conseil des droits de l'Homme du 6 juillet 2012 « *Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel* » PRST 20/1.

Les sites de référence sur l'EPU

- **Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) – EPU**
<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>
- **HCDH – EPU** - Mise en œuvre (Rapports à mi-parcours des États examinés)
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRImplementation.aspx>
- **UPR Info**
<http://www.upr-info.org/-fr-.html>
- **Observatoire mondial des droits de l'Homme. UPR Watch**
http://upr-epu.com/index_fr.php

Les publications sur la mise en œuvre de l'EPU

- **Rapport du 3^e Séminaire francophone sur l'Examen périodique universel.** Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Tunis (Tunisie), 31 octobre et 1^{er} novembre 2011, Organisation internationale de la Francophonie, Paris, mars 2012, 211 p.
- **On the road to implementation.** Universal Periodic Review. UPR Info, October 2012 (en anglais)
http://www.upr-info.org/IMG/pdf/2012_on_the_road_to_implementation.pdf

Décret de mise en place de mécanisme national en charge du suivi des obligations internationales : l'exemple du Maroc

- Le Maroc a mis en place une Délégation interministérielle aux droits de l'Homme en avril 2011. Instituée par décret, elle comporte notamment : une direction de la coordination et de la promotion des droits de l'Homme, une direction du dialogue et du partenariat avec les organismes et associations nationaux et une direction des études juridiques et de la coopération (internationale). Le décret portant création de cette délégation est disponible au format PDF à l'adresse suivante : <http://adala.justice.gov.ma/production/pdf/172124.pdf>

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE EN 10 ÉTAPES

Le plan de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, tel que présenté dans ce guide, est l'outil principal pour déterminer des objectifs précis et mettre en œuvre les moyens pour les atteindre. Il est une feuille de route qui permet de planifier la réalisation des obligations nationales en matière de droits de l'Homme dans le contexte de l'EPU.

Les 10 étapes proposées ci-dessous sont le résumé d'un exemple de processus d'élaboration d'un plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Chacune des étapes suggérées a pour objectif par ailleurs d'apporter des réponses aux questions fréquemment posées autour du « pourquoi », du « qui » et du « quand » du suivi de l'EPU.

« Pourquoi ? »	Pour répondre aux attentes en termes d'actions de mise en œuvre et de résultats de ces actions sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.
« Qui ? »	L'acteur principal de la mise en œuvre est l'État. Les partenaires de mise en œuvre sont notamment l'INDH, les autres institutions et la société civile au niveau national et la communauté internationale.
« Quand ? »	Le chronogramme de la réalisation des mesures de mise en œuvre et du suivi de leur état d'avancement doit être établi en tenant compte de la période entre deux cycles de l'EPU qui est de 4 ans ½.

LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE

1

Rassembler l'information

- ▶ obtenir la liste des **recommandations** ;
- ▶ identifier et clarifier (le cas échéant) la **réponse du gouvernement** aux recommandations (acceptées, notées) ;
- ▶ établir la liste des **engagements volontaires**.

2

Regrouper les recommandations et les engagements par thèmes

- ▶ élaborer une liste de thèmes de référence en termes de droits de l'Homme ;
- ▶ identifier le thème principal et le(s) thème(s) secondaire(s) de chaque recommandation ou engagement volontaire ;
- ▶ intégrer les recommandations et les engagements dans le plan de mise en œuvre sous les thèmes appropriés.

3

Identifier les actions et les résultats attendus tels qu'ils sont formulés dans les recommandations

- ▶ en fonction des objectifs de la recommandation ou de l'engagement ;
- ▶ en fonction des actions attendues pour la mise en œuvre ;
- ▶ en fonction des résultats attendus en termes d'impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

6

Attribuer les responsabilités de mise en œuvre au sein de l'État

- ▶ l'exécutif ;
- ▶ le législatif ;
- ▶ le judiciaire.

7

Identifier les partenaires de mise en œuvre au niveau national

- ▶ l'institution nationale des droits de l'Homme (INDH) ;
- ▶ les organisations de la société civile (ONG).

8

Établir un échéancier de mise en œuvre prenant en compte :

- ▶ les échéanciers du cycle de l'EPU : rapports volontaires à mi-parcours, rapports pour le cycle suivant.

EN 10 ÉTAPES

4 Identifier les mesures et les initiatives de mise en œuvre

- ▶ mesures : lois, politiques, programmes ;
- ▶ critères : pertinence, précision.

5 Adopter une approche intégrée par secteur ou thématique prenant en compte :

- ▶ les recommandations pertinentes issues des autres mécanismes de droits de l'Homme ;
- ▶ les mesures convergentes du plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH) ;
- ▶ les mesures convergentes des plans sectoriels : promotion de la femme et de l'enfant, santé, éducation, développement économique et social, etc. ;
- ▶ la perspective genre ;
- ▶ les besoins des groupes vulnérables ou marginalisés notamment sur la base des motifs de discrimination interdits.

9 Identifier les besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et les partenaires de mise en œuvre au niveau international

- ▶ besoin ;
- ▶ partenaires.

10 Établir une stratégie de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre se basant sur :

- ▶ les indicateurs de mise en œuvre sur la base des actions exigées ;
- ▶ les indicateurs de résultats sur la base de l'impact des mesures engagées ;
- ▶ le calendrier de mise à jour du plan de mise en œuvre ;
- ▶ le budget.

ÉTAPE 1 : RASSEMBLER L'INFORMATION PERTINENTE

► Quels sont les éléments qu'il est utile de prendre en compte dans le processus de suivi et de mise en œuvre ?

- Les recommandations acceptées
- Les recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État (« notées »)
- Les engagements volontaires
- Les demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique

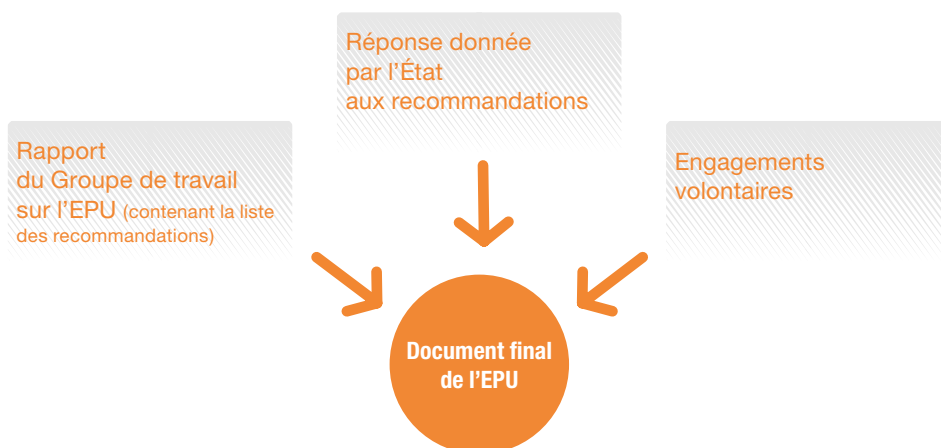
LES RÈGLES

Les principales règles qui déterminent les éléments et les délais à prendre en considération en termes de suivi et de mise en œuvre de l'EPU ont été énoncées par le Conseil des droits de l'Homme dans l'annexe à la résolution 5/1. Ces règles ont été précisées davantage par le Conseil au cours de ses travaux entre 2008 et 2012.

1. Le « document final »

Pour chacun des États examinés, un « document final » de l'EPU est adopté par une décision du Conseil. En principe, ce document devrait se présenter « sous la forme d'un rapport consistant en un résumé des débats, des recommandations et/ou conclusions et des engagements pris volontairement par l'État intéressé » (*résolution 5/1, annexe, § 626*). En effet, le « document final » de l'EPU n'est pas un document unique. Il est composé des éléments suivants :

- **le rapport du Groupe de travail sur l'EPU** qui contient : le résumé des débats lors du dialogue interactif ; la liste des recommandations exprimées lors de ce dialogue ; le cas échéant, la réponse de l'État aux recommandations ou à certaines d'entre elles ; dans certains cas, la liste des engagements volontaires exprimés avant l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU ;
- **l'opinion de l'État examiné concernant les recommandations** qui lui ont été faites (les réponses aux recommandations qui ont été présentées oralement ou par écrit avant l'adoption du document final) ;
- **les engagements volontaires** qui ont été exprimés au cours du processus de l'examen et avant l'adoption du document final ;
- **les réponses de l'État examiné concernant les questions ou les enjeux qui n'avaient pas fait l'objet d'un traitement suffisant au cours du dialogue interactif** et qui ont été présentées oralement ou par écrit avant l'adoption du document final.



2. Les recommandations et la position de l'État

Au cours des quelques jours qui s'écoulent entre le dialogue interactif et l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU, l'État sous examen a la possibilité de faire connaître sa position sur les recommandations qui lui ont été faites. À cette étape, il dispose de 3 options pour chacune des recommandations, soit :

- a) elle est acceptée ;
- b) elle est notée ;
- c) elle est prise en considération pour réponse ultérieure – après consultation avec les autorités du pays.

Cependant, l'État devra donner sa position sur toutes les recommandations avant la dernière étape du processus consacré à l'adoption du document final de l'EPU. De plus, cette position et les motifs qui conduisent l'État à ne pas accepter une recommandation devraient être fournis de manière claire et par écrit (*résolution 16/21, annexe, § 16*). Le document écrit fourni par l'État sur sa position concernant les recommandations qui n'avaient pas reçu de réponse avant l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU est appelé « Additif au Rapport du Groupe de travail sur l'EPU ».

À l'issue du processus, selon les règles établies par le Conseil, il n'existe que deux catégories de recommandations :

- a) acceptées ;
- b) notées.

Toutes les recommandations acceptées ou non acceptées (notées) font partie du document final de l'EPU.

3. Les engagements volontaires

Les engagements volontaires de l'État examiné font aussi partie du processus de l'EPU. Deux principaux types d'engagement peuvent être relevés :

- a) d'une part, les États qui présentent leur candidature lors des élections annuelles au Conseil des droits de l'Homme doivent démontrer les efforts qu'ils ont déployés et qu'ils comptent poursuivre en matière de promotion et de protection des droits de l'Homme. Les engagements volontaires qui ont été formulés à cette occasion font partie des éléments de base de l'examen, au même titre que les conventions internationales auxquelles l'État est partie.
- b) d'autre part, l'État a la possibilité de prendre des engagements à tout moment au cours du processus d'examen. Il peut le faire notamment dans le rapport national, dans la section dédiée à l'exposé de ses priorités et de ses engagements pour améliorer la situation des droits de l'Homme. Il peut aussi prendre des engagements lors du prononcé de ses remarques conclusives à la fin du dialogue interactif par exemple.

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

Rassembler l'information, y compris la liste des recommandations, la position de l'État sur toutes les recommandations et la liste des engagements volontaires est la première étape de la planification du suivi et de la mise en œuvre de l'EPU. Par ailleurs, les pratiques décrites ci-après se sont avérées être utiles pour l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui soit rigoureux sur le plan méthodologique et qui permette un suivi effectif de la mise en œuvre entre deux examens, tant pour l'État examiné que pour les autres États membres des Nations unies, l'INDH, la société civile et les partenaires de mise en œuvre en matière d'assistance technique.

1. Obtenir la liste des recommandations et identifier et clarifier la réponse de l'État

La liste des recommandations est consignée dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU. Tel que souligné précédemment, à l'issue de l'examen, les recommandations sont regroupées au sein de deux catégories, soit « acceptées », soit « notées ». À partir du 2^e cycle, les États « devraient » présenter soit par écrit et de manière claire leur position sur toutes les recommandations. Bien que cette pratique tende à se généraliser, il est souvent nécessaire, dans le cas du suivi des examens du 1^{er} cycle, de procéder à un exercice qui consiste à clarifier la position de l'État.

Dans le **rapport du Groupe de travail sur l'EPU**, la liste des recommandations est présentée selon les cas de figure de numérotation et de catégorie ci-après :

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen (§ 1 à 75)

II. Conclusions et/ou recommandations

76. Les recommandations faites au cours du débat et énumérées ci-après ont été examinées par le [Pays]. **Elles recueillent son appui** :

1. Recommandation (pays ayant fait la recommandation)

Il s'agit en fait de la recommandation « 76.1 »

77. Les recommandations ci-après seront examinées par le [Pays] qui donnera ses réponses en temps utile et au plus tard avant l'adoption du document final :

1. Recommandation (pays ayant fait la recommandation)

Il s'agit en fait de la recommandation « 77.1 »

78. Les recommandations ci-dessous n'ont pas recueilli l'appui du [Pays].

1. Recommandation 1 :

Il s'agit en fait de la recommandation « 78.1 »

Cette présentation reflète la réponse de l'État à chacune des recommandations au moment de l'adoption du rapport du Groupe de travail. Elle permet notamment d'identifier les recommandations pour lesquelles il est nécessaire de rechercher l'information sur la réponse et les observations fournies par l'État.

2. Conserver la numérotation et le libellé officiel de chacune des recommandations dans tous les documents relatifs au processus de suivi et de mise en œuvre

Il est recommandé, à des fins de rigueur méthodologique et de référence, d'identifier correctement et conserver le numéro de chaque recommandation en incluant le numéro de paragraphe du rapport du Groupe de travail sur l'EPU sous lequel elle est présentée, ainsi que le nom du pays ayant formulé la recommandation : dans le **plan de mise en œuvre** ; dans les **outils de travail** qui sont élaborés pour faciliter les travaux lors des ateliers d'élaboration du plan de mise en œuvre ; dans le **rapport à mi-parcours** ; et dans le **rapport national** pour le cycle suivant. Une telle pratique permet notamment de :

- faciliter le référencement des documents et éviter des erreurs au cours du processus de regroupement ;
- faciliter le travail et la rigueur du suivi effectué par les autres parties prenantes, par les pairs, par le Groupe de travail sur l'EPU et par le Conseil de droits de l'Homme, d'un cycle à l'autre de l'EPU ;

- s'assurer de bien prendre en considération tous les aspects de chacune des recommandations dans le processus d'identification des actions et des résultats attendus et des mesures à prendre ;
- s'assurer que la nature de la responsabilité ou du partenariat ainsi que les objectifs à réaliser sont bien compris par les partenaires et les entités concernés par la mise en œuvre ;
- identifier, parmi les pays ayant fait les recommandations, des partenaires éventuels de mise en œuvre.

3. Intégrer les recommandations « notées » dans le plan de mise en œuvre

Au nombre des bonnes pratiques, en ce qui concerne le traitement réservé aux recommandations qui n'ont pas reçu l'appui de l'État, il est suggéré de les intégrer (accompagnées des observations de l'État) dans le plan de mise en œuvre. Il est proposé à cet effet de réserver une rubrique dans la table des matières du plan de mise en œuvre au traitement des recommandations « notées ».

Bonnes pratiques

L'initiative suivante est un exemple du traitement accordé dans le plan de mise en œuvre aux recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui de l'État. Il s'agirait de la tenue d'une réunion ayant pour objet l'examen des recommandations qui n'ont pas été acceptées à la lumière de l'évolution du contexte national.

Une telle initiative mènera éventuellement les autorités du pays à : a) réaffirmer la position de l'État concernant ces recommandations ; ou b) réexaminer la position de l'État en vue d'une éventuelle mise en œuvre de la recommandation.

4. Intégrer les engagements volontaires dans le plan de mise en œuvre

Il devrait être accordé une importance égale au suivi et à la mise en œuvre des engagements volontaires. Ces derniers, exprimés dans le rapport national ou dans les déclarations conclusives lors du dialogue interactif, par exemple, peuvent être similaires ou complémentaires aux recommandations formulées dans le cadre de l'examen. Il est utile d'identifier ces engagements et de les intégrer sous les thèmes appropriés dans le plan de mise en œuvre.

5. Intégrer les attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique au plan de mise en œuvre

Les attentes exprimées par l'État au cours de l'examen précédent en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique devraient aussi faire partie du plan de mise en œuvre et être intégrées sous les rubriques appropriées de ce dernier. Des attentes supplémentaires pourront être identifiées le cas échéant, à partir du choix des mesures de mise en œuvre (*voir l'Étape 9*).

◎ LES OUTILS

Outil 1-1 :

Où trouver l'information - Recommandations / Réponses de l'État / Engagements volontaires / Demandes d'assistance technique

Les recommandations

Rapport du Groupe de travail sur l'EPU

www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

Les réponses du gouvernement aux recommandations

Rapport du Groupe de travail sur l'EPU :

Réponse donnée par l'État immédiatement après le dialogue interactif et avant l'adoption du rapport du Groupe de travail.

www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

Additif au Rapport du Groupe de travail sur l'EPU :

Réponse de l'État donnée par écrit sur les recommandations prises en considération au cours de la période entre l'adoption du Rapport du Groupe de travail sur l'EPU et l'adoption du document final par le Conseil des droits de l'Homme.

www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

Rapport de la session ordinaire du Conseil des droits de l'Homme au cours de laquelle le document final a été adopté :

Réponses ou observations additionnelles de l'État examiné concernant les questions ou les enjeux qui n'avaient pas fait l'objet d'un traitement suffisant au cours du dialogue interactif et qui ont été présentés oralement au cours de la séance plénière dédiée à la considération et à l'adoption du document final.

www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/Sessions.aspx

Les engagements volontaires

Plaidoyer lors de la présentation de la candidature
de l'État au Conseil des droits de l'Homme
www.un.org/fr/ga/67/meetings/elections/hrc.shtml

Rapport national de l'examen précédent :
Section sur les priorités les initiatives et les engage-
ments
www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

Déclarations introductives et conclusives de l'État
examiné lors du dialogue interactif et lors de la séance
plénière consacrée à l'adoption du document final.
www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

Les attentes en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique

Rapport national :
Section dédiée aux attentes en matière de renforcement
des capacités et d'assistance technique.
www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx

ÉTAPE 2 : REGROUPER LES RECOMMANDATIONS ET LES ENGAGEMENTS PAR THÈMES

⦿ LES RÈGLES

Chaque État examiné reçoit, entre autres, des recommandations identiques ou complémentaires. Ces recommandations peuvent être regroupées par thématiques. Il n'est cependant pas toujours facile de procéder à cet exercice, compte tenu du fait qu'il est fréquent qu'une recommandation traite de plusieurs thèmes à la fois. Le Conseil a suggéré que, à partir du 2^e cycle de l'EPU, les recommandations consignées dans le rapport du Groupe de travail sur l'EPU « devraient de préférence être regroupées par thème avec la pleine participation et le plein accord de l'État examiné et des États dont émanent les recommandations » (*Résolution 16/21, annexe, § 615*).

- Quels sont les thèmes principaux sous lesquels les recommandations peuvent être regroupées ?
- Sous quelle catégorie d'action gouvernementale peut-on regrouper ces thèmes ?

Le regroupement des recommandations et des engagements sous des thèmes définis en termes de droits de l'Homme :

- les droits civils et politiques ;
- les droits économiques, sociaux et culturels ;
- les droits catégoriels (femmes, enfants, personnes en situation de handicap, autres groupes spécifiques).

Le regroupement des thèmes sous les catégories générales en termes d'action gouvernementale :

- coopération avec les mécanismes de droits de l'Homme ;
- bonne gouvernance (démocratie / élections, transparence, lutte contre la corruption, etc.) ;
- actions nationales (lois, politiques, programmes qui concernent l'ensemble du pays et de la population) ;
- actions sectorielles (lois, politiques, programmes qui concernent des droits ou des groupes spécifiques).

⦿ LES PRATIQUES EFFICACES

Le regroupement thématique des recommandations et des engagements volontaires est une étape importante de la planification du suivi et de la mise en œuvre de l'EPU. En effet, elle servira notamment à :

- identifier les doublons et les complémentarités ;
- fournir une vue d'ensemble des secteurs pour lesquels des actions seront requises ;

- élaborer la table des matières du plan de mise en œuvre ;
- former les groupes de travail pour l'élaboration et la validation du plan de mise en œuvre ;
- attribuer les responsabilités et identifier les partenaires de mise en œuvre au niveau national et international.

La méthode proposée pour procéder au regroupement thématique se déroule en 5 étapes. Il s'agit de :

1. élaborer une liste de référence de thèmes de droits de l'Homme ;
2. élaborer une liste de catégories générales en matière d'action gouvernementale et regrouper les thèmes de droits de l'Homme sous ces catégories ;
3. utiliser ces regroupements pour établir la table des matières du plan de mise en œuvre ;
4. utiliser ces regroupements pour déterminer le thème principal, le/les thème(s) secondaire(s) et la catégorie générale d'action gouvernementale, pour chacune des recommandations et chacun des engagements ;
5. insérer les recommandations et les engagements dans le plan de mise en œuvre sous les catégories générales et les thèmes appropriés.

1. Élaborer une liste de thèmes de référence en termes de droits de l'Homme

La liste des thèmes de référence est un outil, une grille de lecture, qui servira à répartir les recommandations en termes de droits de l'Homme. Ainsi, les thèmes généraux tels que les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels se déclineront ensuite en thématiques plus spécifiques telles que proposées par la Déclaration universelle des droits de l'Homme et par les conventions internationales concernant ces droits.

Les conventions relatives aux droits de groupes spécifiques (les femmes, les enfants, les personnes en situation de handicap) peuvent aussi servir de base pour établir les thèmes concernant les droits catégoriels. Il est à noter de plus que plusieurs recommandations et engagements font référence aux droits collectifs, par exemple ceux relatifs au droit à un environnement sain.

2. Élaborer une liste de catégories générales d'action gouvernementale et regrouper les thèmes de droits de l'Homme sous ces catégories

Outre la thématique définie en termes de droits de l'Homme qui pourra être attribuée à une recommandation ou à un engagement, il peut être utile de les regrouper sous des

catégories générales en termes d'action gouvernementale. Les catégories suivantes notamment sont récurrentes au sein des recommandations et des engagements issus de l'EPU :

- **la coopération avec les instruments internationaux des droits de l'Homme**, dans les recommandations et les engagements qui concernent la ratification des instruments, la levée des réserves ou la coopération avec les organes conventionnels, par exemple. Cette catégorie est utile en ce qu'elle regroupe les recommandations dont la mise en œuvre est sous la responsabilité du mécanisme chargé du suivi des obligations internationales en matière de droits de l'Homme ;
- **la gouvernance**, qui pourra regrouper les recommandations et les engagements qui traitent des enjeux liés à la démocratie et aux élections, à la transparence et à la lutte contre l'impunité, par exemple ;
- **les mesures législatives, les politiques, les stratégies et les initiatives dites nationales** (y compris en ce qui concerne les institutions nationales) telles que le plan d'action national en matière de droits de l'Homme, la politique genre et l'INDH ;
- **les mesures législatives, les politiques, les stratégies et les initiatives dites sectorielles**, catégorie qui peut servir à regrouper les recommandations et les engagements relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que ce qui concerne les droits catégoriels (femmes, enfants, personnes en situation de handicap, par exemple).

3. Établir la table des matières du plan de mise en œuvre

La table des matières est établie sur la base des deux regroupements suivants les recommandations regroupées par thèmes et réparties ensuite sous les catégories générales d'action gouvernementale requise pour leur mise en œuvre.

Des exemples de thèmes de droits de l'Homme et de leur regroupement sous les catégories générales d'action gouvernementale sont proposés de manière détaillée (sans être exhaustifs) dans le modèle de table des matières du plan de mise en œuvre fourni (*Outil 2-1*). Ils sont également reproduits dans les outils en annexes intitulés *Fiches de travail pour l'élaboration du plan de mise en œuvre*.

Exemple

Outil 2-1 : Modèle

Table des matières d'un plan de mise en œuvre (extraits)

Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

- Ratification des instruments internationaux
- Levée des réserves
- Coopération avec les organes conventionnels
- Coopération avec les procédures spéciales
- Coopération avec le mécanisme de l'EPU
- Mécanisme national de suivi et de coordination de la mise en œuvre des obligations internationales

Gouvernance (démocratie, élections, transparence, lutte contre l'impunité)

- Rétablissement, renforcement et promotion de la démocratie
- Transparence, bonne gestion des affaires publiques
- Lutte contre l'impunité

Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives nationales

- Plan d'action national en matière de droits de l'Homme
- Politique nationale genre
- Institution nationale des droits de l'Homme (INDH)
- Éducation et formation aux droits de l'Homme

Mesures législatives, politiques, stratégies et initiatives sectorielles

- | | | | |
|--|--|---|--|
| <p>■ Droits civils et politiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit à la vie - Liberté d'opinion et d'expression - Participation à la direction des affaires publiques - (...) | <p>■ Droits économiques, sociaux et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droit au travail - Droit à la santé - Droit à l'éducation - (...) | <p>■ Droits catégoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits des femmes - Droits de l'enfant - Droits des personnes en situation de handicap - (...) | <p>■ Droit à un environnement sain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des ressources naturelles - Changement climatique - (...) |
|--|--|---|--|

4. Déterminer le thème principal, le/les thème(s) secondaire(s) et la catégorie générale d'action gouvernementale, pour chacune des recommandations et chacun des engagements

Cette étape consiste à utiliser la liste de thèmes et de catégories d'action gouvernementale de référence établie précédemment pour déterminer le thème principal et le/les thème(s) secondaire(s) ainsi que la catégorie générale d'action gouvernementale pour chacune des recommandations et chacun des engagements.

Un exercice difficile : une recommandation ou un engagement ne devrait être inséré qu'à un seul endroit dans le plan de mise en œuvre, afin d'éviter, entre autres, les doublons et les risques de confusion lors de la répartition des responsabilités de mise en œuvre. Cet exercice exige donc très souvent de faire des choix difficiles, compte tenu du fait qu'une recommandation peut concerner parfois deux, trois, voire cinq thèmes différents et d'égale importance et exiger à la fois des stratégies dites nationales et sectorielles en termes de catégories générales d'action gouvernementale. Une recommandation qui concerne l'amélioration des conditions de détention des femmes, par exemple, pourrait être placée sous les droits civils et politiques ou encore dans la section des droits catégoriels, sous le thème des droits des femmes. De même, une recommandation concernant la condamnation à la peine de mort de mineurs en situation de handicap mental pourrait être placée dans la section des droits civils et politiques ou dans la section des droits catégoriels sous le thème des droits des personnes en situation de handicap ou encore des droits de l'enfant.

L'approche inclusive et participative à l'étape du regroupement des recommandations et des engagements favorisera les discussions et l'obtention de choix concertés. Il est utile de prévoir suffisamment de temps pour cet exercice. La répartition des responsabilités de mise en œuvre entre tous les partenaires concernés et notamment des responsabilités principales et secondaires, à l'Étape 6, est l'une des stratégies qui permettra de faire les recoupements nécessaires afin de s'assurer que tous les aspects d'une recommandation seront pris en compte.

Exemple
MATRICE MODÈLE
PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU (EXTRAITS)

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	THÈME PRINCIPAL	(EXTRAITS) THÈME(S) SECONDAIRE(S)	CATÉGORIE GÉNÉRALE EN TERMES D'ACTION GOUVERNEMENTALE
76.4 Adopter des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres, notamment s'agissant de l'accès gratuit aux soins de santé, de l'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que de leur pleine participation à la vie politique du pays (pays ayant fait la recommandation) ;	Droits des personnes en situation de handicap	1. Santé 2. Éducation 3. Travail 4. Participation à la direction des affaires publiques 5. Autre (« notamment »)	Mesures sectorielles
77.1 Lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (pays ayant fait la recommandation) ;	Droits des femmes		Instruments et mécanisme de droits de l'Homme / Levée des réserves
78.2 Mettre en place une Commission nationale des droits de l'Homme conforme aux Principes de Paris (Engagement volontaire exprimé dans le rapport national) ;	Institution nationale des droits de l'Homme (INDH)		Mesures nationales

5. Insérer les recommandations et les engagements dans le tableau du plan de mise en œuvre

Bonnes pratiques : Microsoft Word © ou Excel © ?

Par souci d'efficacité, il est recommandé d'élaborer et de conserver les outils, les documents de travail et le plan de mise en œuvre dans le format Word, qui se prête mieux au traitement de texte et à la mise en page. En effet, ces documents seront utilisés, par exemple : lors d'ateliers par divers groupes de travail qui y intégreront les résultats de leurs travaux au fur et à mesure de l'avancement de ces derniers ; pour recueillir de l'information de sources et d'institutions diverses, y compris à l'étape de la mise à jour des données. Dans ce contexte, l'expérience a démontré que le logiciel Excel n'est pas bien maîtrisé par tous.

Cependant, également par souci d'efficacité, il est recommandé de renforcer les capacités d'utilisation de ces logiciels des personnes concernées et, notamment, de les aider à mieux maîtriser la conversion des tableaux au format Word en tableaux de format Excel et vice versa. En effet, au cours des différentes étapes de l'élaboration du plan de mise en œuvre, Excel permettra en un « clic » de classer les recommandations et les engagements selon les besoins : par ordre numérique ; par thème ; par catégorie générale d'action gouvernementale (d'où l'utilité d'établir la liste de référence thématique) ; ou encore par « responsabilité » de mise en œuvre (ce qui permettra au ministère de la Justice, ou au ministère de la Santé ou encore au Parlement, de regrouper aisément les recommandations dont il a la responsabilité).

6. Les catégories générales d'action gouvernementale et les thèmes appropriés

Exemple FICHES DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'EPU (EXTRAITS, cf. ANNEXES)

1. Instruments et coopération avec les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT							
	Levée des réserves						
77.1 Lever les réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (pays ayant fait la recommandation) ;							

2. Gouvernance (démocratie, élections, transparence, lutte contre l'impunité)

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT							
	Transparence, bonne gestion des affaires publiques						
76.4 Veiller à la promotion de la bonne gouvernance en menant les affaires publiques de manière transparente (pays ayant fait la recommandation) ;							

3. Mesures législatives, politiques, stratégies, initiatives nationales

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT							
	Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)						
76.2 Mettre au point, en coopération avec toutes les institutions nationales compétentes, un plan national d'ensemble pour les droits de l'Homme et un plan national d'éducation dans le domaine des droits de l'Homme (pays ayant fait la recommandation) ;							

4. Mesures législatives, politiques, stratégies, initiatives sectorielles

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT							
	Droits catégoriels						
					Droits des personnes en situation de handicap		
76.5 Adopter des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres, notamment s'agissant de l'accès gratuit aux soins de santé, de l'accès à l'éducation et à l'emploi, ainsi que de leur pleine participation à la vie politique du pays (pays ayant fait la recommandation) ;							

● LES OUTILS

Outil 2-1 :

Modèle - Table des matières d'un plan de mise en œuvre

Cette table des matières présente, à titre d'exemple, les catégories générales d'action gouvernementale ainsi que les thèmes définis en termes de droits de l'Homme sous lesquelles les recommandations, les engagements et les mesures de mise en œuvre devront être insérés. Elle comporte de plus une section consacrée aux recommandations rejetées (notées) et une section dédiée au mécanisme et au calendrier de coordination et de suivi. Les annexes qui concernent la stratégie d'évaluation de la mise en œuvre et le budget (*Étape 10*) ainsi que les demandes d'assistance technique (*Étape 9*) font aussi partie de cette table des matières. Elle est reproduite dans le tableau qui servira à élaborer, étape par étape, le plan de mise en œuvre. (Voir Annexe : Fiches de travail pour l'élaboration du plan de mise en œuvre)

1. INSTRUMENTS ET COOPÉRATION AVEC LES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

- 1.1. Ratification des instruments internationaux
- 1.2. Levée des réserves
- 1.3. Coopération avec les organes conventionnels
- 1.4. Coopération avec les procédures spéciales
- 1.5. Coopération avec le mécanisme de l'EPU
- 1.6. Mécanisme national de suivi et de coordination de la mise en œuvre des obligations internationales

2. GOUVERNANCE (DÉMOCRATIE, TRANSPARENCE, ÉLECTIONS, LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ)

- 2.1. Rétablissement, renforcement et promotion de la démocratie
- 2.2. Transparence, bonne gestion des affaires publiques
- 2.3. Lutte contre l'impunité

3. MESURES LÉGISLATIVES, POLITIQUES, STRATÉGIES, INITIATIVES NATIONALES

- 3.1. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme
- 3.2. Politique nationale genre
- 3.3. Institution nationale des droits de l'Homme (INDH)
- 3.4. Éducation et formation aux droits de l'Homme

4. MESURES LÉGISLATIVES, POLITIQUES, STRATÉGIES, INITIATIVES SECTORIELLES

- 4.1. Droits civils et politiques
 - 4.1.1. Droit à la vie (peine de mort, exécutions extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires)
 - 4.1.2. Sécurité (sécurité de la personne, disparitions forcées)
 - 4.1.3. Torture, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - 4.1.4. Traite des êtres humains, esclavage et pratiques assimilées (servitude, travail forcé)
 - 4.1.5. Privation de liberté
 - 4.1.6. Procédures judiciaires
 - 4.1.7. Personnalité juridique (nationalité, apatridie, asile, réfugiés)
 - 4.1.8. Liberté de pensée, de conscience et de religion
 - 4.1.9. Liberté d'opinion et d'expression
 - 4.1.10. Liberté de réunion et d'association
 - 4.1.11. Protection de la famille, mariage
 - 4.1.12. Participation à la direction des affaires publiques
- 4.2. Droits économiques, sociaux et culturels
 - 4.2.1. Travail
 - 4.2.2. Sécurité sociale
 - 4.2.3. Alimentation
 - 4.2.4. Logement
 - 4.2.5. Santé
 - 4.2.6. Éducation
 - 4.2.7. Vie culturelle et progrès scientifiques
- 4.3. Droits catégoriels
 - 4.3.1. Droits des femmes
 - 4.3.2. Droits de l'enfant
 - 4.3.3. Droits des personnes en situation de handicap
 - 4.3.4. Droits des personnes âgées

- 4.3.5. Droits des migrants
- 4.3.6. Droits des populations autochtones
- 4.3.7. Droits des minorités

4.4. Droit à un environnement sain

- 4.4.1. Ressources naturelles
- 4.4.2. Changement climatique
- 4.4.3. ...

5. RECOMMANDATIONS NOTÉES (REJETÉES)

6. MÉCANISME ET PROCESSUS DE COORDINATION, DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA RÉALISATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

- 6.1.1. Mécanisme de coordination
- 6.1.2. Calendrier de suivi et de mise en œuvre

OUTIL 10-3 :

Stratégie d'évaluation de l'état de mise en œuvre et de l'impact de la mise en œuvre sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain

OUTIL 10-2 :

Budget : réalisation du plan de mise en œuvre de l'EPU

OUTIL 10-4 :

Demandes d'assistance technique pour la réalisation d'initiatives de suivi et de mise en œuvre de l'EPU

ÉTAPE 3 : IDENTIFIER LES ACTIONS ET LES RÉSULTATS ATTENDUS TELS QUE FORMULÉS DANS LES RECOMMANDATIONS

Quelles sont les attentes en termes d'actions et de résultats à l'issue de l'examen ?

- Les attentes exprimées dans la formulation des recommandations et des engagements en termes d'actions
- Les attentes en termes de résultats des actions de mise en œuvre

⦿ LES RÈGLES

L'EPU est un mécanisme tourné vers l'action. À l'issue de l'examen, les attentes en matière de suivi et de mise en œuvre se posent à deux niveaux.

À court terme : Les attentes concernant la mise en œuvre de chacune des recommandations et de chacun des engagements en termes d'action (en termes de mesures à prendre).

À court, moyen et long termes : Les attentes en termes des **résultats de l'action** : il s'agit de l'impact que devraient avoir les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Ce sont ces actions et cet impact qui devraient être mesurés, à l'aide d'indicateurs, à l'étape de l'évaluation de la mise en œuvre (*Étape 10*).

⦿ LES PRATIQUES EFFICACES

La méthode consiste à identifier chacun des éléments du libellé de la recommandation afin de s'assurer qu'une réponse précise, en termes d'action, sera donnée à chacun des aspects que l'État qui a formulé la recommandation a souhaité souligner. En d'autres termes, il s'agit de s'assurer que toutes les « exigences » de la recommandation ou de l'engagement seront prises en compte dans l'élaboration du plan de mise en œuvre.

Exemple

Outils 3 – 1 : Modèle – Tableau des actions et des résultats attendus (extraits)

RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	ACTIONS ATTENDUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION OU DE L'ENGAGEMENT	RÉSULTATS ATTENDUS EN TERMES D'IMPACT DES MESURES
	<i>Note : Il s'agit ici d'énumérer, telles quelles, et sans plus, les actions exigées par la recommandation. Ainsi, en fonction de la précision ou du manque de précision de la recommandation, les actions attendues seront plus ou moins précises. S'il est nécessaire, l'exercice de précision se fera à l'étape suivante (l'Étape 4) qui a pour but d'identifier les mesures pour répondre à ces attentes.</i> L'imprécision d'une recommandation n'est pas nécessairement un problème en soi. En effet, dans certains cas, elle donne plus de latitude à l'État et à ses partenaires pour déterminer les mesures les plus appropriées pour atteindre les résultats attendus en termes d'impact des actions sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme.	DE MISE EN ŒUVRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES Droits de l'Homme SUR LE TERRAIN
77.1. Encourager la participation des femmes à la vie politique (pays ayant exprimé la recommandation) ;	1. Les femmes sont encouragées à participer à la vie politique. <i>Note : Ceci est un exemple d'une recommandation qui nécessitera de préciser l'action d' « encourager » au moment du choix des mesures de mise en œuvre (Étape 4).</i>	1. Les femmes participent plus activement et en plus grand nombre à la vie politique.
76.4. Adopter des mesures pour s'assurer que les personnes handicapées jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres, notamment s'agissant de l'accès gratuit aux soins de santé, de l'accès à l'éducation, à l'emploi, ainsi que de leur pleine participation à la vie politique du pays (pays ayant fait la recommandation) ;	1. Des mesures sont adoptées afin de s'assurer que les personnes en situation de handicap jouissent de leurs droits sur un pied d'égalité avec les autres notamment en matière : 1.1. d'accès gratuit aux soins de santé ; 1.2. d'accès à l'éducation ; 1.3. d'emploi ; 1.4. de leur pleine participation à la vie politique du pays. <i>Note : Ici, l'évaluation de l'état de mise en œuvre (Étape 10) se fera en posant la question : Est-ce que « Des mesures sont adoptées ... notamment en matière :</i> 1.1. d'accès gratuit aux soins de santé ; 1.2. d'accès à l'éducation ; 1.3. d'emploi ; 1.4. de leur pleine participation à la vie politique du pays. » Si la réponse est positive pour les points 1.1. à 1.3., mais qu'elle est négative pour le point 1.4., l'état de mise en œuvre sera « en cours ».	2. Les personnes handicapées jouissent d'un meilleur accès : 1.1. aux soins de santé ; 1.2. à l'éducation ; 1.3. à l'emploi ; 1.4. et participent plus activement et en plus grand nombre à la vie politique du pays.
76.9. Déclarer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition, et signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (pays ayant fait la recommandation) ;	1. Un moratoire sur la peine de mort est déclaré ; 2. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est signé ; 3. Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques est ratifié.	La peine de mort est abolie.

● LES OUTILS

Outil 3 - 1 :

Modèle – Tableau des actions et des résultats attendus

MODÈLE – TABLEAU DES ACTIONS ET DES RÉSULTATS ATTENDUS		
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	ACTIONS ATTENDUES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION OU DE L'ENGAGEMENT	RÉSULTATS ATTENDUS EN TERMES D'IMPACT DES MESURES DE MISE EN ŒUVRE SUR L'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN

ÉTAPE 4 : IDENTIFIER LES MESURES DE MISE EN ŒUVRE

Quelles sont les mesures les plus susceptibles de mener à la mise en œuvre effective de la recommandation ou de l'engagement ?

L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre de :

- lois ;
- politiques ;
- programmes.

◎ LES PRATIQUES EFFICACES

À l'étape de l'identification des mesures de mise en œuvre, les principales questions qui peuvent être posées sont les suivantes :

- **Le critère de pertinence** : quelle est la mesure qui permettra le mieux de répondre à l'exigence de l'action requise par la recommandation ? Est-ce une loi, une politique, un programme, une campagne de sensibilisation, etc. ?

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	ACTIONS ATTENDUES en termes de mise en œuvre de la recommandation ou de l'engagement	RÉSULTATS ATTENDUS en termes de l'impact des mesures de mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain	MESURES DE MISE EN ŒUVRE <i>Note : C'est à cette étape que les actions attendues telles que formulées dans les recommandations si imprécises pourront être précisées.</i>
77.1. Encourager la participation des femmes à la vie politique (pays ayant exprimé la recommandation) ;	1. Les femmes sont encouragées à participer à la vie politique.	1. Les femmes participent plus activement et en plus grand nombre à la vie politique.	1. Adoption d'une loi sur les quotas de représentation des femmes dans les partis politiques. 2. Élaboration et mise en place d'un programme national de renforcement des capacités des femmes à la prise de parole et à la participation aux processus de prise de décision.

- **Le critère de précision** : la mesure choisie pour la mise en œuvre d'une ou de plusieurs recommandations ou engagements doit être précise afin de permettre de désigner les responsables et les partenaires concernés ainsi que l'étendue de leurs responsabilités dans la mise en œuvre. De la précision de la mesure dépend également l'établissement du budget qui devra à la fois être réaliste et détaillé, notamment pour les fins de présentation au Parlement et pour les demandes d'assistance technique.

Bonnes pratiques

Afin de préciser les mesures, il peut être utile d'avoir à disposition un aide-mémoire avec des exemples de mesures types (lois, politiques, programmes, etc.) et des niveaux d'action (dans le cas d'une loi, par exemple, les mesures pourront être déclinées selon qu'il s'agit de l'élaboration d'une nouvelle loi, de son dépôt au Parlement ou de son adoption. *(Voir : Outil 4-1)*)

⊙ LES OUTILS

Outil 4-1 :

Aide-mémoire - Exemples de mesures types et de niveaux d'action

⊙ EXPRESSION DE LA VOLONTÉ POLITIQUE

- Déclaration
- Décision
- Directive

⊙ LOIS

- Élaboration
- Révision
- Abrogation
- Dépôt au Parlement
- Adoption
- Application

⊙ INSTITUTIONS

- Création
- Mise en place
- Opérationnalisation

⊙ POLITIQUE, STRATÉGIE, PLAN D'ACTION

- Élaboration
- Mise à jour
- Adoption
- Mise en œuvre

⊙ PROGRAMME / INITIATIVE SPÉCIFIQUE

- Élaboration
- Mise à jour
- Adoption
- Mise en œuvre

ÉTAPE 5 : ADOPTER UNE APPROCHE INTÉGRÉE

Quels sont les autres éléments qu'il est utile de prendre en compte dans le processus de suivi et de mise en œuvre ?

- les recommandations issues des autres mécanismes de droits de l'Homme ;
- le plan d'action national en matière de droits de l'Homme ;
- les plans d'action sectoriels (santé, éducation, développement économique et social, etc.) ;
- la perspective de genre ;
- la prise en compte des motifs de discrimination interdits et les besoins des groupes vulnérables ou marginalisés.

L'approche intégrée a pour objectif de rendre plus efficace et plus cohérent l'ensemble des actions nationales en matière de droits de l'Homme. Elle consiste à prendre en compte de manière transversale dans l'élaboration et dans la mise en œuvre du plan de mise en œuvre, notamment : les **recommandations issues des autres mécanismes de l'ONU** et des mécanismes régionaux de droits de l'Homme ; le **plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)** ; les **plans d'action sectoriels** ; la **perspective de genre** ; et les besoins des **groupes vulnérables ou marginalisés** sur la base des motifs de discrimination interdits.

A. Les recommandations issues des autres mécanismes des droits de l'Homme

☉ LES RÈGLES

Selon les principes et les objectifs établis par le Conseil des droits de l'Homme, l'EPU vise à compléter les travaux des autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme sans faire double emploi avec eux.

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

En vue des travaux d'élaboration du plan de mise en œuvre, il est utile de préparer une liste des recommandations les plus récentes issues des organes conventionnels et des procédures spéciales du système des Nations unies et des systèmes régionaux des droits de l'Homme. Il s'agira à cette étape d'identifier les recommandations qui sont similaires ou complémentaires aux recommandations et aux engagements issus de l'EPU et de les intégrer au plan de mise en œuvre de celui-ci. Il est fréquent que les structures en charge du suivi de certains de ces mécanismes soient décentralisées : c'est le cas, par exemple, en ce qui concerne les suivis relatifs à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDEF)

et à la *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE), qui sont souvent placés sous la responsabilité du ministère en charge de la promotion de la femme et de la protection de l'enfant. Il est donc utile d'associer étroitement au processus de suivi de l'EPU les représentants de ces structures.

☉ LES RESSOURCES

Base de données des recommandations issues des mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU :

Index universel des droits de l'Homme – HCDH

<http://uhri.ohchr.org/fr>

L'*Index universel des droits de l'Homme* est une base de données maintenue par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH). Il rassemble les recommandations issues des mécanismes onusiens des droits de l'Homme, y compris celles des organes conventionnels et des procédures spéciales. Les recommandations issues de l'EPU sont en cours d'intégration. Elles sont disponibles pour les pays ayant été examinés au début du 1^{er} cycle de l'EPU. Le moteur de recherche de l'index permet notamment de filtrer l'information par mot clé, cote de document, par date, pays ou région, par droit ou par groupes de personnes affectées, par type de document ou encore par organe. De plus, la section sur l'EPU permet de filtrer les recommandations par pays et par session ou encore selon la position de l'État examiné au sujet des recommandations (acceptées, notées) ou par État ayant exprimé la recommandation. L'interface de l'index est disponible en français. L'information est fournie dans la langue de disponibilité de la documentation source.

B. Le plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)

☉ LES RÈGLES

L'élaboration de plans d'action nationaux en matière de droits de l'Homme (PANDH) est recommandée dans la Déclaration et dans le Programme d'action de Vienne adoptés en 1993 par la Conférence mondiale sur les droits de l'Homme (§ 671). Le PANDH est un plan stratégique ayant pour but de renforcer la promotion et la protection des droits de l'Homme à travers la planification des actions nationales dans ce domaine sur une période donnée (sur 3 à 5 ans par exemple). Il n'y a pas de règle spécifiquement liée à l'EPU relative au PANDH. Cependant, lorsqu'un PANDH existe, il est utile de tenir compte de la complémentarité entre le PANDH et le plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

Compte tenu du caractère universel de l'EPU (qui couvre tous les droits), l'association du plan de mise en œuvre de l'EPU et du plan d'action national en matière de droits de l'Homme est une pratique reconnue au titre des pratiques exemplaires. Ainsi, il est utile d'identifier les initiatives prévues dans le PANDH qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Et vice versa, il est aussi utile d'identifier les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU qui peuvent contribuer à la réalisation du PANDH. À moyen terme, il sera pertinent d'observer de quelle manière la pratique du développement de plans de mise en œuvre de l'EPU qui adopte une approche intégrée pourra en effet ne faire qu'un avec l'élaboration ou le renouvellement des PANDH.

☉ LES RESSOURCES

Guides - Plans d'action nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'Homme :

- Commonwealth Model National Plan of Action on Human Rights, Commonwealth Secretariat, London, 2007, 64 p.
<https://publications.thecommonwealth.org/commonwealth-model-national-plan-of-action-on-human-rights-544-p.aspx>
- Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights Professional Training Series No. 10, Handbook on National Human Rights Plans of Action United Nations, New York and Geneva, 29 August 2002
<http://www2.ohchr.org/english/about/publications/docs/nhrap.pdf>

C. Les plans d'action sectoriels

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

L'intégration des plans d'action sectoriels au plan de mise en œuvre de l'EPU dans les domaines par exemple de la promotion de la femme, de la protection de l'enfant, en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi qu'en termes d'éducation, de santé ou de développement économique et social est aussi considérée comme étant une bonne pratique. Il s'agit à cette étape d'identifier les initiatives prévues dans les plans d'action sectoriels qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Et vice versa, il est aussi utile d'identifier, parmi les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, celles qui peuvent contribuer à la réalisation des plans d'action sectoriels.

Bonnes pratiques

Les pratiques suivantes sont suggérées à la fois en ce qui concerne le plan d'action national en matière de droits de l'Homme et les plans sectoriels :

- mettre à la disposition des membres des groupes de travail chargés de l'élaboration et de la validation du plan de mise en œuvre de l'EPU le plan d'action national en matière de droits de l'Homme ainsi que les plans sectoriels ;
- assurer la présence et la participation active d'au moins un spécialiste du PANDH et des plans sectoriels dans chacun des groupes de travail en appui à l'identification des recoupements et à l'intégration de ces recoupements dans le plan de mise en œuvre de l'EPU.

D. La perspective de genre

◎ LES RÈGLES

Plusieurs États ont reçu et accepté des recommandations qui requièrent la prise en compte de la perspective de genre dans le suivi de l'EPU. Ces recommandations et ces engagements prennent appui sur la règle de l'intégration de cette perspective dans toutes les activités du Conseil des droits de l'Homme. Le Conseil a par ailleurs adopté en décembre 2007 la résolution 6/30 sur la « Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations unies ». Dans cette résolution, le Conseil insiste notamment sur le principe de l'intégration systématique et effective des droits des femmes et de la perspective sexospécifique dans toutes les phases de l'EPU. La résolution 6/30 établit également la tenue d'une journée annuelle de discussion sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux du Conseil et de ses mécanismes. Cette discussion a lieu aux sessions de septembre du Conseil. En 2009, elle était spécifiquement consacrée à l'EPU.

◎ LES PRATIQUES EFFICACES

1. La mise en œuvre des recommandations relatives à la perspective de genre

De manière générale, les États répondent aux recommandations concernant l'intégration de la perspective de genre dans les suivis de l'EPU en faisant état de leur politique nationale dans le domaine ou des initiatives de promotion de la femme qui sont mises en place de manière transversale. Les pratiques suivantes ont été identifiées comme étant utiles à l'intégration de la perspective de genre de manière systématique dans les initiatives gouvernementales : l'existence d'une **politique nationale genre** ; l'existence d'un **mécanisme intergouvernemental** chargé de l'intégration de l'approche genre ; la mise en place de **points focaux** et la mise à disposition de **spécialistes genre dans chacun des ministères**.

Cependant, plusieurs États et représentants des INDH et de la société civile ont exprimé le besoin de mieux cerner ce concept dans le contexte du suivi de l'EPU. Le présent guide propose à cet effet une analyse et une méthodologie ainsi que des pistes et des ressources afin de promouvoir l'intégration de l'approche genre dès les premières étapes de l'élaboration du plan de mise en œuvre.

2. Définition de la perspective de genre

La perspective de genre peut être résumée ainsi :

- Elle fait référence aux **rôles** qui sont attribués aux femmes et aux hommes dans la société, dans la communauté et dans la famille ;
- Elle concerne la **relation de pouvoir** entre les hommes et les femmes ;
- Elle concerne aussi le pouvoir qu'ont les individus, indépendamment de leur sexe, de **participer pleinement à leur propre développement et au développement de la société et d'en bénéficier**. Elle concerne l'**égalité des chances et la liberté de choix** qui s'offrent à eux pour ce faire, y compris en matière d'accès à la participation à la prise de décision, d'accès aux ressources et de contrôle des ressources ;
- Elle doit être **mise en contexte** en fonction des facteurs qui influencent ce pouvoir et du degré de contrôle qu'ont les individus sur ces chances. Ces facteurs peuvent être d'ordre politique, social ou économique, ils peuvent être liés à la classe sociale, à l'appartenance ethnique, à la religion ou à l'âge.

Tenant compte du fait que les initiatives spécialement axées sur les femmes sont nécessaires mais insuffisantes pour introduire des changements majeurs, il est suggéré de regrouper les recommandations spécifiquement liées à la perspective de genre dans la section des « Mesures législatives, politiques, stratégies, initiatives nationales » et celles qui sont spécialement axées sur les femmes sous la section des « Mesures législatives, politiques, stratégies, initiatives sectorielles » sous la thématique des « droits des femmes ».

OBJECTIFS DE L'INTÉGRATION DE LA PERSPECTIVE GENRE DANS LE PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'EPU :

- En général : s'assurer que le plan et sa mise en œuvre prennent en compte les facteurs politiques, sociaux, économiques ou culturels qui peuvent constituer des obstacles à l'accès égal des hommes et des femmes à la participation à la réalisation des mesures de mise en œuvre et aux bénéfices de ces mesures.
- En particulier : s'assurer que les mesures prévues sont conçues et mises en œuvre de manière :
 - à avoir les effets souhaités ;
 - à ce que les femmes et les hommes aient la possibilité, en toute égalité, d'exprimer leurs préoccupations sur les enjeux en question ;
 - à ce que les femmes et les hommes puissent bénéficier également des effets de la mise en place de ces mesures ;
 - à ce qu'elles contribuent à la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes ;
 - à ce qu'elles ne contribuent pas, au contraire, à renforcer ces inégalités.

3. Comment intégrer la perspective de genre dans les suivis de l'EPU

La méthode suggérée propose de procéder à l'intégration de la perspective de genre par secteur ou thématique, à l'*Étape 5* de l'élaboration du plan de mise en œuvre, une fois que les mesures de mise en œuvre ont été identifiées. Les exemples de questions à poser au cours des travaux sont les suivants :

- Quelles sont les mesures qui concernent directement la perspective de genre ?
- Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les hommes et les femmes et qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre des mesures choisies ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires à prendre afin de surmonter ces obstacles ?
- La représentation des hommes et des femmes est-elle adéquate dans les groupes de travail établis pour l'élaboration des différentes sections du plan de mise en œuvre ?

Exemple

Recommandation «Encourager la participation des femmes à la vie politique»

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, la mesure suivante pourrait être proposée :

- adoption d'une loi sur les quotas de représentativité des femmes dans les partis politiques.

L'approche genre peut permettre de constater que les hommes qui sont majoritaires dans les formations politiques et occupent les postes de pouvoir en leur sein ne se posent même pas la question de l'avantage que représenterait la présence de plus de femmes dans leurs rangs.

Cette analyse pourra mener éventuellement à d'autres mesures dans le plan de mise en œuvre, comme par exemple :

- la tenue d'un atelier de sensibilisation des représentants des partis politiques sur les bénéfices de compter plus de femmes au sein de leur formation et sur la nécessité de les recruter activement.

L'analyse de genre pourra aussi permettre de constater éventuellement que les femmes manquent de confiance en leur capacité à prendre part à la direction des affaires publiques et que, malgré l'existence d'une loi et les efforts de recrutement, elles ne se présentent pas aux postes électifs. Cette analyse pourra mener éventuellement à une nouvelle mesure dans le plan de mise en œuvre, comme par exemple :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme national de renforcement des capacités des femmes en matière de prise de parole et de participation aux processus décisionnels et à la vie politique.

Les pratiques suivantes sont suggérées :

- S'assurer de la présence d'un spécialiste de la perspective de genre dans chacun des groupes de travail chargés de l'élaboration, de la validation et du suivi du plan de mise en œuvre ;
- Appliquer les politiques nationales dans le domaine de manière systématique aux activités de suivi et de mise en œuvre ;
- Prévoir dans le plan de mise en œuvre un atelier de renforcement des capacités sur l'intégration de la perspective de genre dans les suivis de l'EPU à l'intention des acteurs concernés.

🕒 LES RESSOURCES

Guides sur la perspective de genre

- *Gender Tool Kit* – instruments pour la réalisation. Direction du développement et de la coopération (DDC), Département fédéral des affaires étrangères de la Suisse
http://www.deza.admin.ch/fr/Accueil/Themes/Genre/Instruments_generaux_et_thematiques/Gender_Tool_Kit

- Boîte à outils pour l'intégration de la dimension genre dans la coopération au développement de la CE - Commission européenne
http://ec.europa.eu/europeaid/sp/gender-toolkit/fr/index_fr.htm
- OIF - Égalité femmes/hommes
<http://www.francophonie.org/-Egalite-femmes-hommes-.html>

E. La prise en compte des motifs de discrimination interdits

🕒 LES RÈGLES

Les motifs de discrimination interdits sont formulés notamment dans l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et dans le Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels. Les motifs de discrimination interdits sont : « la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation ».

🕒 LES PRATIQUES EFFICACES

Au même titre que la perspective de genre, la prise en compte de manière transversale des motifs de discrimination interdits dans l'identification des mesures de mise en œuvre permet de s'assurer que ces mesures tiennent compte des besoins spécifiques des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés. La méthode employée pour intégrer la perspective de genre dans l'élaboration, la validation et l'évaluation du plan de mise en œuvre peut être adaptée à cette approche.

● LES OUTILS

Outil 5-1 :

Approche intégrée : exemples de questions pour les groupes de travail

APPROCHE INTÉGRÉE	ÉTAPE 5
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme	Quelles sont les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales (ONU, régional) qui sont similaires ou complémentaires aux recommandations ou aux engagements issus de l'EPU et qui pourraient être mises en œuvre à travers la réalisation des mesures identifiées ?
2. Plan national d'action en matière de droits de l'Homme (PANDH)	Quelles sont les mesures prévues dans le PANDH qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?
3. Plans d'action sectoriels	Quelles sont les mesures prévues dans les plans d'action sectoriels qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?
4. Perspective de genre	Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les hommes et les femmes et qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre des mesures choisies ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires à prendre afin de surmonter ces obstacles ? La représentation des hommes et des femmes est-elle adéquate dans le groupe de travail établi pour l'élaboration de cette section du plan de mise en œuvre ?
5. Motifs de discrimination interdits	La méthodologie employée pour intégrer la perspective de genre peut être adaptée à la prise en compte des motifs de discrimination interdits (la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation).
6. Difficultés et contraintes	Compte tenu du contexte politique, économique, social, culturel ou autre, existe-t-il des facteurs qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre de certaines recommandations ou engagements ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires ou de remplacement les plus appropriées afin de surmonter ces obstacles ?

ÉTAPE 6 : ATTRIBUER LES RESPONSABILITÉS

► Quelles sont les institutions de l'État qui sont responsables et qui peuvent contribuer à la mise en œuvre ?

L'État :

- l'exécutif ;
- le législatif ;
- le judiciaire.

A. L'État

☉ LES RÈGLES

L'État examiné est le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU (*résolution 5/1, annexe, § 633*).

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

1. L'exécutif

L'exécutif est l'un des premiers responsables des engagements auxquels il a souscrit au nom de l'État dans le cadre du processus de l'EPU et de la mise en œuvre de ces engagements. La volonté politique de coopération avec le mécanisme de l'EPU, exprimée à Genève, doit être réaffirmée et se traduire en actions concrètes et soutenues dans la phase de mise en œuvre au niveau national. Cette volonté politique peut se manifester à travers les pratiques suivantes notamment :

- déposer au Parlement le document final de l'EPU pour examen ;
- participer aux ateliers de restitution des résultats de l'EPU ;
- créer ou renforcer un mécanisme permanent de coordination du suivi de l'EPU et des autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme ;
- initier l'élaboration et adopter un plan de mise en œuvre (participer aux ateliers d'élaboration et de validation du plan de mise en œuvre) ;
- prendre en compte dans le projet de loi sur le budget national les besoins identifiés dans le plan de mise en œuvre ;
- déposer au Parlement le plan de mise en œuvre pour examen ;

- présenter un rapport à mi-parcours de l'état de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU au Conseil des droits de l'Homme. Déposer ce rapport au Parlement pour examen ;
- établir des partenariats avec la communauté internationale en vue d'une assistance technique en matière de suivi et de mise en œuvre de l'EPU ;
- déposer au Parlement le rapport national pour le 2^e cycle (contenant l'évaluation de la mise en œuvre pour le cycle précédent) pour examen ;
- appuyer le processus de suivi de manière continue.

Pour ce faire, le chef de l'État et l'ensemble des ministres de tous les secteurs doivent connaître l'EPU, les engagements de l'État dans le cadre de ce mécanisme ainsi que leurs responsabilités respectives dans le processus de la mise en œuvre des recommandations. À cet effet, la pratique suivante est suggérée : organiser des activités de sensibilisation à l'intention des membres de l'exécutif, comme, par exemple, des séances d'information sur le mécanisme lui-même et de restitution des résultats de l'EPU.

Exemple : en Afrique du Sud, le chef de l'État a conclu des « accords de performance » avec certains ministres, y compris dans l'objectif d'honorer les engagements internationaux de l'État en matière de droits de l'Homme.

2. L'appareil administratif

Le caractère universel du mécanisme de l'EPU et des recommandations et des engagements qui en sont issus présuppose que tous les ministères et les entités du système de l'administration de l'État soient associés, de manière éclairée, au processus de suivi et de mise en œuvre de l'EPU. À cet effet, la pratique suivante est suggérée : organiser des activités de sensibilisation à l'intention des hauts fonctionnaires et des conseillers techniques qui seront associés au processus, comme, par exemple, des séances de restitution des résultats de l'EPU, d'information sur le mécanisme lui-même ainsi que sur les règles applicables au suivi.

3. Le législatif

Le Parlement a un rôle important à jouer à toutes les étapes du processus de l'EPU et particulièrement en matière de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements. À l'issue du 1^{er} cycle de l'EPU, il a été constaté qu'un effort particulier devait être fait pour que les parlements soient plus étroitement associés à ce processus. Afin de répondre à ces préoccupations, outre les initiatives pertinentes énumérées dans la section qui concerne l'exécutif, les pratiques suivantes sont encouragées :

- tenir un atelier d'information sur l'EPU et sur le rôle du Parlement dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ;
- associer les représentants des commissions ou des comités parlementaires concernés aux travaux des ateliers d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre ;
- tenir une séance de travail afin d'établir le calendrier législatif pour la mise en œuvre de l'EPU ;
- présenter et tenir compte des Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Les Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements

Ces principes ont été adoptés à Belgrade (Serbie) en février 2012 à l'issue d'un séminaire international organisé par le HCDH, le Comité international de coordination des INDH (CIC), l'Assemblée nationale et le Protecteur du citoyen de la Serbie. Ils figurent en annexe du rapport annuel du Secrétaire général des Nations unies concernant les INDH, présenté en juin 2012 au Conseil des droits de l'Homme. La section IV des Principes de Belgrade traite de la coopération entre le Parlement et l'INDH dans le cadre des mécanismes internationaux de promotion et de protection des droits de l'Homme. L'EPU y est spécifiquement mentionné et le développement de stratégies conjointes de suivi des recommandations issues de ces mécanismes est préconisé. Les autres sections des Principes de Belgrade sont aussi pertinentes en matière de suivi de l'EPU y compris les sections : I., sur le rôle du Parlement dans la mise en place et la consolidation du fonctionnement et de l'indépendance de l'INDH ; II., sur les formes de coopération entre le Parlement et l'INDH ; III., sur la coopération en ce qui concerne la législation ; V., en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'Homme ; et VI., sur le suivi de la réponse de l'exécutif aux décisions des cours et des autres instances judiciaires et administratives dans le domaine des droits de l'Homme.

4. Le judiciaire

Il est important d'informer et d'associer les représentants des institutions pertinentes de l'appareil judiciaire au processus d'élaboration et de réalisation du plan de mise en œuvre. Les procureurs, les juges et les magistrats sont directement concernés par un grand nombre de recommandations, d'engagements ou encore de demandes d'assistance technique.

Exemples de recommandations concernant l'appareil judiciaire :

« Faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale et la formation des juges et des fonctionnaires » ;

« Renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles de l'administration de la justice, notamment par l'augmentation du nombre des cours et tribunaux, la formation des magistrats et des auxiliaires de justice » (Demande d'assistance technique) ;

« Ordonner sans délai l'ouverture d'enquêtes impartiales et indépendantes en cas d'informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements et traduire en justice les personnes coupables de tels crimes ».

5. Les entités de gouvernement décentralisées (provinciales, régionales, locales, traditionnelles)

En fonction de l'organisation territoriale et de la séparation des pouvoirs, dans les régimes fédéraux par exemple, et de la délégation administrative, les gouvernements provinciaux, régionaux et locaux, ainsi que les organisations de gouvernements traditionnels auront également une part de responsabilité dans le suivi et la mise en œuvre de l'EPU.

B. L'attribution des responsabilités

En ce qui concerne l'attribution des responsabilités de mise en œuvre au sein de l'appareil étatique, les pratiques suivantes sont suggérées :

- établir la **responsabilité première** : identifier une seule entité en tant que premier responsable de la mise en œuvre de la recommandation ou d'un groupe de recommandations et d'engagements. Cette approche facilite la coordination ainsi que le processus de reddition de compte.
- établir la **responsabilité secondaire** : identifier, le cas échéant, les entités étatiques qui collaboreront à la mise en œuvre de la recommandation ou de l'engagement ou du groupe de recommandations et d'engagements.

Bonnes pratiques

- **Responsabilité de coordination vs responsabilité de mise en œuvre** : il est utile de différencier à cette étape la responsabilité de coordination de celle de mise en œuvre. En effet, la question qui peut être posée afin d'attribuer la responsabilité première est la suivante :

Quelle est l'entité étatique qui aura le plus de travail à faire pour réaliser la/les mesure(s) choisie(s) pour la mise en œuvre ?

Ainsi, dans le tableau du plan de mise en œuvre, l'attribution de la responsabilité première et la colonne des responsabilités devraient en principe refléter une répartition des tâches entre les différents ministères et institutions de l'État qui soit proportionnelle à la diversité des thèmes de droits de l'Homme issus des recommandations. Lorsqu'un même ministère est désigné en tant que premier responsable de plus de la majorité des mesures de mise en œuvre – c'est souvent la tendance en ce qui concerne le ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et des Affaires étrangères par exemple – il peut s'avérer utile de revoir cette répartition à l'aide de la question posée ci-dessus. Cette pratique favorisera l'appropriation du processus au niveau national.

- **Aide-mémoire** – Liste des institutions étatiques : la mise à disposition de la liste des institutions étatiques, y compris de leur titre et acronyme exacts lors des travaux d'élaboration du plan de mise en œuvre, aidera à tenir compte de tous les acteurs concernés lors de l'attribution des responsabilités. D'autre part, il est fréquent que le nom des ministères et des institutions étatiques change avec les gouvernements et la réforme des institutions : cette pratique permet de renforcer l'efficacité des travaux de rédaction des groupes de travail et l'intégration de l'information dans le plan de mise en œuvre de manière uniforme. À cet effet, il est utile de garder en mémoire que le plan de mise en œuvre sera éventuellement un document officiel qui servira à produire les rapports à mi-parcours au Conseil des droits de l'Homme et d'élaborer les documents nécessaires pour solliciter des appuis techniques et financiers.

◎ LES OUTILS

Outil 6-1 :

Aide-mémoire – Liste des institutions étatiques

AIDE-MÉMOIRE – LISTE DES INSTITUTIONS ÉTATIQUES

EXÉCUTIF / ADMINISTRATIF (Chef de l'État / Ministères)	LÉGISLATIF / PARLEMENT (Comités / Commissions parlementaires)	JUDICIAIRE
Titre (acronyme)	Titre (acronyme)	Titre (acronyme)

ÉTAPE 7 : IDENTIFIER LES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL

► Quels sont les autres acteurs sur le plan national qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations ?

Les autres parties prenantes :

- L'institution nationale des droits de l'Homme (INDH)
- Les autres institutions nationales
- La société civile

A. L'INDH, les autres institutions nationales et la société civile

◎ LES RÈGLES

Bien que l'État examiné soit le premier responsable de la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, les autres parties intéressées, tels l'INDH et les organisations de la société civile peuvent être amenées à contribuer à la mise en œuvre (*résolution 5/1, annexe, § 633*). De plus, il est utile de rappeler qu'à partir du 2^e cycle de l'EPU, le Conseil encourage les États à procéder « à de vastes consultations avec toutes les parties prenantes concernées » à cette étape du processus (*résolution 16/21, annexe, 17*). Par conséquent, l'INDH, les autres institutions nationales et les organisations de la société civile devraient être encouragées à participer et à contribuer aux processus de suivi et de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

◎ LES PRATIQUES EFFICACES

1. L'INDH

L'institution nationale des droits de l'Homme est un partenaire de premier plan dans la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. Ce partenariat, qui présuppose l'engagement de l'État à associer l'INDH à toutes les étapes du processus de l'EPU, peut être considéré sous plusieurs angles, et notamment :

- L'INDH en tant que sujet des recommandations et des engagements visant son renforcement en conformité avec les Principes de Paris ;
- L'INDH en tant qu'expert en ce qui concerne les recommandations et les engagements qui relèvent de son mandat et de ses domaines d'expertise ;

- L'INDH en tant que facilitateur dans les processus de consultations et de concertation que mène l'État avec les autres parties prenantes.

Les pratiques suivantes sont suggérées :

- Au cours de l'élaboration du plan de mise en œuvre : prendre en considération le rôle transversal que l'INDH peut avoir dans les suivis de l'EPU ainsi que son rôle dans les mesures de mise en œuvre proposées ; faire connaître et appliquer les Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements au suivi et à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU.

2. Les autres institutions nationales

Les autres institutions nationales devraient également être associées au processus de suivi de l'EPU, par exemple : les INDH provinciales ou régionales ; les institutions spécialisées en matière de lutte contre le racisme, de protection de l'enfant, des droits des personnes en situation de handicap ; l'institution chargée des médias et des communications ; l'institution chargée des élections ; l'ombudsman ou le médiateur ; le vérificateur des comptes, etc.

3. Les organisations de la société civile

Les organisations de la société civile représentent également un partenaire important de l'État dans la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU, et notamment :

- en tant que **sujet** des engagements et des recommandations en ce qui concerne le renforcement de leurs capacités, de leur statut, du degré de liberté avec lequel elles peuvent s'associer et s'exprimer en toute sécurité ;
- en tant qu'**experts** dans les différents domaines que visent les recommandations et les engagements ;
- en tant qu'**agent de proximité** de la population et des groupes visés et notamment en matière de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'Homme et dans les secteurs des services de protection de première ligne.

La société civile : la notion de société civile doit être prise au sens large du terme. Le processus de planification du suivi de l'EPU et la mise en œuvre des recommandations et des engagements pourront fortement bénéficier de l'expertise et de la collaboration non seulement des individus et des ONG qui œuvrent spécifiquement à la promotion des droits de l'Homme mais également, à titre d'exemple, de celles des organismes suivants : les syndicats de travailleurs, les associations professionnelles (barreau, magistrats, policiers, personnel des services pénitenciers, médecins, journalistes, enseignants, artistes).

B. Les médias, les entreprises

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

1. Les médias

Les engagements et les recommandations peuvent concerner directement les représentants des médias en matière de liberté de la presse, de dépénalisation du délit de presse ou de demandes de renforcement des capacités dans le domaine de l'éthique journalistique. Les médias ont aussi un rôle important à jouer en matière d'information et de sensibilisation du grand public aux enjeux du processus de l'EPU en général et du suivi de la mise en œuvre. Afin que cette contribution puisse être constructive et efficace, il est important que les représentants des médias aient une bonne compréhension des principes et des objectifs de l'EPU. À cet effet, les pratiques suivantes sont suggérées :

- tenir un atelier sur l'EPU et sur le rôle des médias dans le suivi et la mise en œuvre de l'EPU ;
- associer les représentants des médias non seulement aux fins de la couverture médiatique mais également en tant que parties prenantes à toutes les étapes du processus d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

2. Les entreprises

Que ce soit en ce qui concerne les recommandations et les engagements qui sont relatifs à l'emploi, au logement ou au développement économique, entre autres, les entreprises ont aussi le potentiel d'apporter une contribution à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU. L'une des pratiques en développement et qu'il serait approprié de développer davantage est la suivante :

- associer les représentants des entreprises dans les domaines pertinents au processus d'élaboration, de validation et d'évaluation du plan de mise en œuvre.

☉ LES RESSOURCES ET LES OUTILS

Ressource : les Principes de Belgrade sur la relation entre les INDH et les parlements (traduction libre) : *National institutions for the promotion and protection of human rights. Report of the Secretary-General. A/HRC/20/9, Annex : Belgrade principles on the relationship between national human rights institutions and parliaments* (Belgrade, 22–23 February 2012) (en anglais)

www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session20/A-HRC-20-9_en.pdf

Outil 7-1 :

Aide-mémoire – Liste des institutions nationales et des principaux acteurs de la société civile

AIDE-MÉMOIRE	
LISTE DES INSTITUTIONS NATIONALES ET DES PRINCIPAUX ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE	
INSTITUTIONS NATIONALES	ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ET DU SECTEUR PRIVÉ
(INDH, INDH régionales, institutions nationales spécialisées – femmes, enfants, personnes en situation de handicap, etc. – médiateur, institution en charge des affaires électorales, des communications, etc.)	(ONG, associations professionnelles, entreprises du secteur privé, etc.)

ÉTAPE 8 : ÉTABLIR UN ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE

► Quels sont les principaux échéanciers du cycle de l'EPU entre deux examens ?

► Quel est le chronogramme type de suivi et de mise en œuvre ?

- Les principaux échéanciers du cycle de l'EPU

Temps 0 : Examen précédent

Temps 0 + 2 ans : Rapport à mi-parcours

Temps 0 + 4 ans 1/2 : Examen suivant

- Le suivi du plan de mise en œuvre

Tous les 3 ou 4 mois : Réunion de mise à jour de l'état de mise en œuvre

◎ LES OUTILS

Outil 8-1 :

Chronogramme type – Activités de suivi et de mise en œuvre entre deux examens

CHRONOGRAMME TYPE					
Temps 0 (Examen précédent)	Année 1				
	Date d'adoption du Document final de l'EPU :				
	+ 1 mois	+ 2 mois	+ 3 mois + 4 mois	+ 4 mois	+ 8 mois
	Date :	Date :	Date : Date :	Date :	Date :
Activités	1	2	3	4	5
	Atelier : Restitution des résultats de l'EPU Dépôt du Document final devant le Parlement	Séances de travail : Préparation de l'atelier d'élaboration du plan de mise en œuvre	Ateliers : Élaboration du plan de mise en œuvre (2 à 3 ateliers de 2 à 3 jours) Validation du plan de mise en œuvre (1 atelier de 2 à 3 jours)	Adoption du plan de mise en œuvre.	Atelier : Mise à jour de l'état de mise en œuvre (3 x par an / tous les 4 mois)

ACTIVITÉS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE ENTRE DEUX EXAMENS

Année 2		Année 3	Année 4		Temps 0 + 4 ½ (Examen précédent)
Date d'adoption du Document final de l'EPU :			Date de l'examen suivant :		
+ 12 mois + 16 mois + 20 mois	+ 2 ans	+ 28 mois + 32 mois + 36 mois	- 6 mois	- 3 mois	
Date : Date : Date :	Date :	Date : Date : Date :	Date :	Date :	
6	7	8	9	10	Activités
Ateliers : Mise à jour de l'état de mise en œuvre (3 x par an / tous les 4 mois)	Rapport à mi-parcours : (Point 6 à l'ordre du jour des sessions ordinaires du CDH : mars, juin ou septembre)	Ateliers : Mise à jour de l'état de mise en œuvre (3 x par an / tous les 4 mois)	Ateliers : Évaluation de l'état de mise en œuvre Évaluation de l'impact de la mise en œuvre sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain	Rapport national pour le 2^e cycle de l'EPU.	

ÉTAPE 9 : IDENTIFIER LES BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LES PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Quel est le rôle de la communauté internationale dans la mise en œuvre des recommandations ?

L'appui aux mesures de mise en œuvre qui requièrent le renforcement des capacités et de l'assistance technique.

◎ LES RÈGLES

1. Les attentes de l'État en matière de renforcement des capacités

Le renforcement des capacités dans le domaine de la promotion, de la protection et de la réalisation des droits de l'Homme figure parmi les objectifs du mécanisme de l'EPU. Ainsi, les directives du Conseil pour la préparation de l'information dans le cadre de l'examen proposent qu'une section du rapport national soit dédiée à l'expression des attentes de l'État en la matière afin de surmonter les difficultés et les contraintes auxquelles il fait face dans la mise en œuvre de ses obligations et de ses engagements. De plus, les États sont invités, lors du cycle suivant, à exprimer de nouvelles attentes et à faire état de l'appui reçu pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements du cycle précédent. C'est pourquoi il est suggéré que les attentes exprimées dans le rapport national soient intégrées au plan de mise en œuvre.

2. L'assistance technique et le rôle de la communauté internationale dans la mise en œuvre

Il est prévu, dans les modalités établies par le Conseil pour le mécanisme de l'EPU, que « la communauté internationale aidera à mettre en œuvre les recommandations et conclusions concernant le renforcement des capacités et l'assistance technique » (*résolution 5/1 annexe, § 636*). De plus, le Conseil a invité les États à demander un appui aux représentations de l'ONU au niveau national ou régional dans les suivis et la mise en œuvre de l'EPU (*résolution 16/21, annexe, § 620*). Il a aussi souligné que « l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre devrait être axée sur les priorités et les besoins des pays tels qu'ils sont reflétés dans les plans d'application nationaux » (*résolution 16/21, annexe, 21*). Enfin, un Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU destiné aux pays en développement a été créé par le Conseil des droits de l'Homme en 2007 (*résolution 6/17*).

Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU

À la demande du Conseil, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a sollicité et produit une compilation de la perspective des États et des parties prenantes concernant notamment l'accessibilité et la viabilité du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU. Cette compilation a été présentée au Conseil en mars 2012 (A/HRC/19/50). Selon les observations exprimées, le Fonds devrait par exemple servir à :

- « élaborer des feuilles de route pour la suite à donner aux recommandations » (§ 6) ;
- « délimiter des stratégies de réalisation, des objectifs et des indicateurs de progrès » (§ 65) ;
- « avoir pour objet d'établir des mécanismes de coordination et de les renforcer » (§ 66) ;
- « aider les États dans les domaines de la conception, de la mise en place et de l'application des systèmes d'information spécialisés pour le suivi des recommandations et les engagements volontaires » (§ 65) ;
- appuyer la mise en place de « partenariats stratégiques avec des établissements d'enseignement des ONG et des organisations communautaires, des ministères, le secteur privé, les médias et les journalistes » (§ 11) ;
- établir des réseaux régionaux ou thématiques (§ 11).

De plus, les observations suivantes ont été faites :

- « Le Fonds ne devait pas ignorer les recommandations qui n'avaient pas été acceptées par les États, à condition que ces recommandations soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme » (§ 12) ;
- Les demandes d'assistance au Fonds par les États devraient être accompagnées « [d']un plan d'action préliminaire, assorti d'un calendrier, en indiquant la façon dont ils prévoient de mettre en œuvre les recommandations » (§ 624).

● LES PRATIQUES EFFICACES

Aux fins de l'identification des besoins en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique, les pratiques suivantes sont suggérées :

- identifier parmi les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements celles qui nécessitent un renforcement des capacités et une assistance technique ;
- une fois le budget établi (*Étape 10*), regrouper ces mesures dans un document en annexe du plan de mise en œuvre. Ce document pourra servir de feuille de route afin de déposer des demandes d'assistance technique auprès du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en

œuvre de l'EPU ainsi qu'auprès de partenaires de la réalisation du plan de mise en œuvre sur le plan bilatéral et multilatéral ;

- identifier et solliciter les partenaires de mise en œuvre au niveau international, y compris à travers : le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU ; les entités intergouvernementales au niveau international, régional et national (ONU, HCDH, UE, OIF, etc.) ; la coopération bilatérale (Nord-Sud, Sud-Sud) ; les organisations internationales non gouvernementales (OING).

① LES RESSOURCES ET LES OUTILS

Ressource : Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'EPU – HCDH (en anglais)

<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRVoluntaryFundFinancialAndTechnicalAssistance.aspx>

Outil 9-1 :

Matrice modèle – Liste des mesures pour lesquelles des besoins de renforcement de capacités et d'assistance technique ont été identifiés

LISTE DES MESURES POUR LESQUELLES DES BESOINS DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS								
RECOM- MANDA- TION / ENGAGE- MENT	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE	RESPONSA- BILITÉ PREMIÈRE / RESPONSA- BILITÉ SECON- DAIRE	PARTE- NAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL	ÉCHÉAN- CIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCE- MENT DES CAPACITES ET D'ASSISTANCE TECH- NIQUE		ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
						OUI	Partenaire(s) éventuel(s)	

ÉTAPE 10 : ÉLABORER UNE STRATÉGIE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

► Quels sont les éléments qui permettent de mesurer le degré de réalisation de la mise en œuvre et les progrès en matière de droits de l'Homme sur le terrain ?

- Les difficultés et les contraintes de mise en œuvre
- Les indicateurs de la réalisation des actions de mise en œuvre
- Les indicateurs de l'impact des mesures sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain
- Le budget
- Le calendrier de suivi continu des progrès dans la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU

A. L'évaluation de la mise en œuvre et de ses résultats

◎ LES PRATIQUES EFFICACES

L'élaboration d'une stratégie d'évaluation de la mise en œuvre a pour but de prendre la mesure : d'une part de la **réalisation des actions** requises par les recommandations et les engagements issus de l'EPU ; et d'autre part des résultats en termes de l'**impact** que les mesures de mise en œuvre peuvent avoir sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Pour ce faire, les pratiques suivantes sont suggérées :

- identifier les **difficultés et les contraintes** liées à la mise en œuvre des recommandations et des engagements ;
- identifier les **mesures** les plus susceptibles de permettre de surmonter ces difficultés et ces contraintes ;
- établir des **indicateurs de mise en œuvre** pour chacune des recommandations et pour chacun des engagements (sur la base des actions attendues identifiées à cet effet à l'*Étape 3*) ;
- établir des **indicateurs d'impact** de la mise en œuvre des recommandations sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain (sur la base des résultats attendus identifiés à cet effet à l'*Étape 3*) ;
- établir un **calendrier de mise à jour** de l'état de réalisation du plan de mise en œuvre.

B. Les difficultés et les contraintes de mise en œuvre

Ci-dessous quelques exemples, non exhaustifs, extraits du *Rapport du 3^e Séminaire francophone sur l'Examen périodique universel*. Délégation à la paix, à la démocratie et aux droits de l'Homme, Tunis (Tunisie), 31 octobre et 1^{er} novembre 2011, OIF, mars 2012 [pages 24-28] :

[L]'identification des contraintes liées à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU a pour objectif de contribuer à la recherche de solutions qui permettent de lever les obstacles à la pleine réalisation de ces obligations et à l'atteinte des objectifs de l'EPU. [...] La mise en œuvre des recommandations qui ont recueilli l'appui de l'État examiné requiert de la part de ce dernier la mise à disposition de ressources humaines et financières à des degrés divers. Le niveau d'efforts requis pour traiter chacune des recommandations en termes de temps, de capacités et de ressources est tributaire de nombreux facteurs qui peuvent rendre plus ou moins complexe l'obtention de résultats tangibles. Les facteurs qui influencent la complexité de mise en œuvre peuvent être analysés selon diverses perspectives. Il est à noter par ailleurs que dans les directives générales pour la préparation de l'information pour le deuxième cycle et pour les cycles suivants de l'EPU, le Conseil invite les États à faire état de ces difficultés et de ces contraintes de mise en œuvre dans le rapport national.

1. Le degré de précision de la recommandation

Le degré de précision des recommandations est l'un des principaux facteurs identifiés lorsqu'il est question des défis posés à l'étape des suivis de l'EPU. [...] Cela pose également la question du rôle des États qui procèdent à l'examen dans le renforcement de l'efficacité du mécanisme de l'EPU. À cet égard, il a été proposé lors du Séminaire de Rabat en 2010 que soient élaborées des lignes directrices, à l'instar de celles relatives à la préparation du rapport national, visant, à la fois, à faciliter la formulation claire et opérationnelle des recommandations et à limiter leur nombre. [...] La question à poser, afin de vérifier le caractère opérationnel d'une recommandation pourrait être la suivante : la formulation des recommandations [...] permet-elle d'identifier clairement les résultats attendus et les moyens requis pour atteindre ces résultats ?

C'est le défi posé notamment à l'étape de l'identification des actions de mise en œuvre attendues (Étape 3).

2. La « catégorie d'action » (en termes de « continuité » ou « d'action nouvelle »)

À titre d'exemple, pour constituer sa base de données des recommandations de l'EPU, l'organisation UPR Info utilise des « catégories d'action » issues d'une analyse sémantique développée par le Professeur Edward R. McMahon de l'Université du Vermont.

- *Action « minimale »* : concernant les recommandations à l'intention d'un État tiers ou qui encouragent l'État examiné à demander l'assistance de la communauté internationale ou encore à partager de l'information.
- *Action de « continuité »* : concernant les recommandations qui utilisent des verbes tels continuer, maintenir, persévérer, poursuivre.
- *Action de « considérer »* : concernant les recommandations qui requièrent de considérer un changement en utilisant des verbes tels analyser, considérer, envisager, explorer, réfléchir à la question, réviser, revoir, étudier.
- *Action « générale »* : concernant les recommandations qui utilisent des verbes tels accélérer, s'attaquer à/examiner (un problème), encourager, établir un dialogue, assurer, garantir, intensifier, promouvoir, accélérer, renforcer, prendre action, prendre des mesures, prendre des mesures en vue de...
- *Actions « spécifiques »* : concernant les recommandations qui utilisent par exemple les verbes conduire, développer, éliminer, établir, enquêter, entreprendre, ainsi que des verbes faisant référence au droit tels abolir, adhérer, adopter, apporter des amendements, mettre en œuvre, faire entrer en vigueur/faire appliquer, ratifier.

[L]es facteurs de complexité que constituent les contextes politique, social, économique, culturel et conjoncturel propres à chaque pays sont à prendre en considération avant de pouvoir déterminer le degré de complexité de mise en œuvre en fonction du type d'action demandé, selon cette catégorisation. [...] Par [exemple] l'action de continuité, qui peut sembler de prime abord plus aisée que l'action nouvelle, qu'elle soit générale ou spécifique, peut être liée à la progression de processus législatifs, de mise en œuvre de politiques ou de programmes qui concernent des sujets auxquels sont associés des facteurs élevés en termes de coûts financier, en ressources humaines, en capacité technique ou coût politique ou encore en terme de résistances sur le plan culturel.

3. La thématique

La thématique associée à une recommandation peut être sensible et sa promotion peut faire l'objet de divergences profondes au niveau national pour des raisons socio-culturelles. *(Voir pages 26, 27)*

En matière de VIH/Sida, [par] exemple, les facteurs de complexité en termes de coûts financiers ou de résistance socioculturelle rendront la mise en œuvre plus ou moins complexe selon que les [mesures] identifiées sont la mise en place de programmes de prévention, de soins et d'assistance pour les personnes touchées par le VIH et le sida ou encore qu'il soit demandé l'abrogation de lois discriminatoires telles que la dépénalisation des pratiques sexuelles entre personnes du même sexe.

4. Les moyens [d'action gouvernementale] requis

Les moyens requis pour la mise en œuvre effective d'une recommandation peuvent être catégorisés selon diverses approches. La nature des moyens d'action principaux qui sont à la disposition de tout État au niveau national peut servir, jusqu'à un certain point, à identifier le degré de complexité de mise en œuvre d'une recommandation donnée. Certains d'entre eux présentés ci-dessous à titre indicatif sont des éléments qui se retrouvent au sein des recommandations qui pourraient être qualifiées « d'opérationnelles ». Il s'agit des moyens suivants : (voir pages 27, 28)

- **politique** : l'acceptation des recommandations pose comme prémisses l'existence de la volonté politique nécessaire à leur mise en œuvre. L'amorce et la mise en place du processus requis à cet effet exigent cependant un engagement renouvelé au plan national et international.
- **législatif** : de nombreuses recommandations concernent le pouvoir de légiférer de l'État, qu'il s'agisse de l'élaboration, de l'adoption, de la modification de la Constitution, de lois et de règlements ou de réformes sectorielles en profondeur par exemple. D'autres réfèrent à la ratification d'instruments internationaux, à l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales, à l'accélération des processus constitutionnels ou autres processus législatifs en cours. Les structures fédérales, par exemple, et la séparation des pouvoirs entre les différents niveaux de gouvernement peuvent constituer un facteur de complexité additionnel sur ce plan.
- **politiques, stratégies, programmes, initiatives** : l'exigence de l'identification de priorités, de planification et de l'adoption de réformes est fortement présente au sein des recommandations. Nombreuses sont celles qui requièrent l'élaboration, le développement, la mise en œuvre, le renforcement, l'accélération ou la poursuite de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de programmes. Les secteurs touchés peuvent être généraux (droits de l'Homme, pauvreté, santé, éducation) ou encore concerner des groupes cibles de la population (femmes, enfants, personnes handicapées, populations autochtones, migrants) par exemple. Certaines recommandations requièrent l'intégration des droits de l'Homme au sein de ces stratégies nationales.
- **ressources** : certaines recommandations exigent nommément l'allocation ou l'augmentation de l'allocation de ressources financières, matérielles ou humaines nécessaires à la mise en œuvre des plans d'action, des stratégies et des programmes ainsi qu'à la réalisation effective des mandats de diverses institutions, y compris l'INDH. De plus, les autres recommandations qui ne sont pas nommément à caractère financier ont nécessairement un impact plus ou moins grand sur l'allocation de ces ressources. L'établissement même ou le renforcement d'un mécanisme existant dédié à la mise en œuvre de l'EPU requiert d'entrée de jeu des considérations de cet ordre.

5. Les coûts (financiers, politiques)

Les coûts financiers ou politiques qui peuvent être associés à la mise en œuvre de la recommandation peuvent aussi constituer des obstacles à l'atteinte des résultats attendus.

6. Le nombre des acteurs

Le nombre d'acteurs (multiples ou peu nombreux) qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au niveau national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.), qu'au niveau international, lorsque des demandes d'assistance technique ont été exprimées (donateurs multilatéraux et bilatéraux), devrait également être considéré comme l'un des défis de la mise en œuvre.

7. Le cadre constitutionnel, juridique ou le contexte politique, social, économique ou culturel

Le degré de difficulté de mise en œuvre d'une recommandation ne peut être effectivement évalué que compte tenu du contexte propre à chaque pays. En effet, peuvent constituer des défis de mise en œuvre : le cadre constitutionnel, juridique ou le contexte politique, social, économique ou culturel, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, situation de crise économique ou sociale, etc.). Les perspectives d'analyse énumérées ne sont donc que des pistes, parmi d'autres, qui peuvent servir de différentes manières à alimenter la réflexion dans le processus de planification et d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU (*Ibidem p. 25*).

8. La prise en compte d'un ensemble plus ou moins complexe de facteurs

De même, la prise en compte d'un ensemble plus ou moins complexe des facteurs énumérés ci-dessus pourra constituer un défi supplémentaire à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU.

Bonnes pratiques

Procéder à l'identification des difficultés et des contraintes de mise en œuvre au stade de l'élaboration du plan de mise en œuvre et tout au long du processus de mise à jour et d'évaluation. Cette pratique permet d'identifier des mesures complémentaires ou de remplacer certaines mesures par d'autres afin de surmonter les difficultés et les contraintes identifiées et de les intégrer au plan de mise en œuvre, y compris en termes de ressources et d'initiatives de renforcement des capacités.

◎ LES OUTILS

Outil 10-1 :

Aide-mémoire – Difficultés et contraintes de mise en œuvre

Les facteurs suivants pourraient-ils constituer des obstacles à la mise en œuvre de la recommandation ou de l'engagement issu de l'EPU ou d'un groupe de recommandations ou d'engagements pour un secteur donné ? Le cas échéant, quelles sont les mesures qui permettraient le plus efficacement de surmonter ces difficultés et ces contraintes ?

- le **degré de précision** de la recommandation ;
- la « **catégorie d'action** » à laquelle est assimilée la recommandation (continuité des actions, prise en considération de changements, action nouvelle) ;
- le type de **moyens d'action gouvernementale** requis pour la mise en œuvre (planification stratégique nationale, réformes constitutionnelles ou législatives ciblées ou en profondeur, développement de politiques, de programmes et d'initiatives sectoriels) ;
- la **thématique** (qui peut être sensible, dont la promotion peut faire l'objet de divergences profondes au niveau national, qui peut être l'objet de pesanteurs socioculturelles, etc.) ;
- le **cadre constitutionnel, juridique ou le contexte politique, social, économique ou culturel**, qu'il soit établi ou exceptionnel (systèmes fédéraux, systèmes juridiques, situation de rupture ou de transition démocratique, situation créée par une catastrophe naturelle, situation de crise économique ou sociale, etc.) ;
- les **coûts** (financiers, politiques) qui peuvent y être associés ;
- la **multiplicité ou la rareté des acteurs** qu'il est nécessaire d'associer à la mise en œuvre de la recommandation, tant au niveau national (ministères concernés, INDH, Parlement, société civile, bénéficiaires, etc.) qu'au niveau international, lorsque des demandes d'assistance technique ont été exprimées (donateurs multilatéraux et bilatéraux).
- **autre(s) facteur(s)** de difficulté : (...)

C. Les indicateurs d'action de mise en œuvre et les indicateurs de progrès en matière de droits de l'Homme

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

Le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme a publié en 2012 un guide relatif aux indicateurs de progrès de mise en œuvre dans le domaine des droits de l'Homme (*Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation*). Ce guide est disponible en anglais et en espagnol. La publication de la version en français est prévue pour 2013 : http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_en.pdf. Ce guide propose un cadre conceptuel et méthodologique pour l'identification d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs relatifs aux droits de l'Homme. Il comporte le développement de trois types d'indicateurs : les **indicateurs structurels**, concernant les engagements relatifs aux normes internationales des droits de l'Homme ; les **indicateurs de processus**, relatifs aux efforts fournis afin d'honorer les obligations qui découlent de ces engagements ; les **indicateurs de résultats**, relatifs aux résultats obtenus grâce à ces efforts. La méthode proposée insiste également sur la nécessité de ventiler ces indicateurs sur la base des motifs de discrimination interdits. Le guide fournit une série de fiches thématiques comportant des exemples concrets d'indicateurs structurels, de processus et de résultats dans différents domaines (*voir Annexes*).

Les engagements et les recommandations issus de l'EPU étant de nature variable, dans l'ensemble, l'évaluation de la mise en œuvre de l'EPU nécessitera donc l'établissement de :

- **indicateurs structurels** : afin d'évaluer la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements qui exigent de l'État qu'il ratifie des conventions internationales ou procède à la levée des réserves qu'il a formulées aux conventions auxquelles il est partie, par exemple ;
- **indicateurs de processus** : afin d'évaluer la mise en œuvre des recommandations et des engagements qui exigent de l'État des efforts telles l'adoption et la mise en œuvre effective de lois, de politiques ou de programmes qui visent à remplir les obligations qui découlent de la ratification des instruments internationaux des droits de l'Homme ;
- **indicateurs de résultats**, afin d'évaluer :
 - d'une part, la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements issus de l'EPU qui concernent spécifiquement « l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain » ;
 - d'autre part, de quelle manière et jusqu'à quel degré les mesures choisies pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU de nature structurelle (ratification, levée des réserves) et de processus (lois, politiques, programmes) eu un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

À l'étape de l'élaboration d'une stratégie d'évaluation de la mise en œuvre, les questions et les exemples suivants peuvent être utiles :

- Évaluation de la mise en œuvre (**actions**) :
 - Quels sont les indicateurs structurels (adhésion aux normes internationales) qui permettront de confirmer que chacune des actions exigées à ce titre par le libellé de la recommandation ou de l'engagement ont été entreprises et/ou réalisées ? Par exemple : date de ratification, date de la levée des réserves, etc.
 - Quels sont les indicateurs de processus (efforts de mise en œuvre des obligations internationales) qui permettront de confirmer que chacune des actions exigées à ce titre par le libellé de la recommandation ou de l'engagement ont été entreprises et/ou réalisées ? Par exemple : date d'adoption d'une loi, d'une politique, d'un programme ; proportion ou évolution du budget national alloué aux mesures de mise en œuvre, etc.).
- Évaluation de l'**impact** de la mise en œuvre sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme :
 - Quels sont les indicateurs de **résultats** qui permettront de confirmer que les mesures choisies afin de mettre en œuvre les recommandations et les engagements issus de l'EPU ont eu un impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ? Par exemple : évolution dans le nombre de cas de violation des droits traités par les cours de justice ; nombre de responsables de crimes ayant été condamnés ; nombre de victimes ayant reçu une compensation, montant de la compensation ; nombre de personnes ayant fait appel à et ayant bénéficié d'un service public ; degré de satisfaction envers ce service ; taux d'enrôlement dans les structures éducationnelles, etc.).

En ce qui concerne la **ventilation des indicateurs en fonction des motifs de discrimination interdits**. Ci-après, des exemples concernant :

- les **indicateurs structurels** : adhésion aux normes internationales relatives à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés (relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux droits des personnes handicapées, à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, etc. ;
- les **indicateurs de processus** : dispositions de la loi d'ordre général qui prennent en compte les besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés (femmes, enfants, personnes en situation de handicap) ; éléments de la politique, du programme ou de l'initiative d'ordre général qui sont adaptés aux besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés ; nombre de personnes appartenant à ces groupes ayant participé à ces programmes ou bénéficié de ces initiatives, etc. ;

- les **indicateurs de résultats** : à partir des indicateurs de résultats généraux identifiés : proportion des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés.

Renforcement des capacités :

L'identification des indicateurs de l'impact de la mise en œuvre des recommandations et des engagements sur les droits de l'Homme requiert fréquemment que les connaissances et les capacités en la matière soient renforcées. L'une des pratiques suggérées est la suivante : intégrer au plan de mise en œuvre la tenue d'un atelier de renforcement des connaissances et des capacités des acteurs concernés en matière de développement des indicateurs et d'évaluation spécifiquement axé sur le plan de mise en œuvre.

© LES RESSOURCES

Indicateurs de droits de l'Homme

Human Rights Indicators: A Guide to Measurement and Implementation Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR) (2012) (en anglais, la publication de ce guide en français est prévue pour 2013).

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Human_rights_indicators_en.pdf

Renforcement des capacités dans l'identification d'indicateurs de mise en œuvre et de résultats

Contact HCDH : h indicators@ohchr.org

D. Le budget

⦿ LES PRATIQUES EFFICACES

Les besoins et les coûts en termes de ressources financières, matérielles et humaines pour la réalisation du plan de mise en œuvre ne peuvent être évalués que lorsque toutes ses composantes ont été identifiées. Pour ce faire :

- les initiatives de mise en œuvre doivent être pertinentes et précises ;
- les recoupements entre les actions exigées pour la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU et les initiatives et les allocations budgétaires prévues dans le plan national d'action en matière de droits de l'Homme et dans les plans sectoriels doivent être clairement identifiés.

Une fois toutes les étapes réalisées, il est suggéré de tenir une ou plusieurs séance(s) de travail par secteurs et en séance plénière afin d'établir le budget à partir des mesures identifiées dans le plan de mise en œuvre.

⦿ LES OUTILS

Outil 10-2 :

Matrice modèle – Budget de réalisation du plan de mise en œuvre de l'EPU

MATRICE MODÈLE – BUDGET DE RÉALISATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE L'EPU		
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET
Mécanisme et processus de coordination, de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan de mise en œuvre		

E. Le suivi et la mise à jour périodique de la réalisation du plan de mise en œuvre

☉ LES PRATIQUES EFFICACES

Afin d'assurer la réalisation effective du plan de mise en œuvre, les pratiques suivantes sont suggérées :

- Élaborer et mettre en application un chronogramme de mise à jour régulière de l'état de réalisation du plan de mise en œuvre y compris : tenir des ateliers à cet effet tous les 3 ou 4 mois (*voir Outil 8-1 : Chronogramme type de suivi et de mise en œuvre entre deux examens*).

LES OUTILS

Outil 10-3 :

Matrice modèle – Stratégie d'évaluation de la mise en œuvre et des résultats (Guide des rubriques)

MATRICE			
STRATÉGIE D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE ET DE L'IMPACT DE LA MISE EN ŒUVRE			
1. Reprendre le plan de mise en œuvre et conserver les rubriques : Recommandation / Engagement ; Actions et contraintes). 2. Remplacer les autres rubriques par : Indicateurs de mise en œuvre (actions attendues). Indicateurs d'amélioration afin de surmonter ces difficultés et contraintes			
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE (ACTIONS ATTENDUES)
			Indicateurs structurels (adhésion aux normes internationales) : par ex. date de ratification, date de la levée des réserves, etc.). Indicateur de processus (efforts de mise en œuvre des obligations internationales) : par ex. date d'adoption d'une loi, d'une politique, d'un programme ; proportion ou évolution du budget national alloué aux initiatives de mise en œuvre. Quels sont les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) structurels ou de processus qui permettront de confirmer que chacune des actions exigées par le libellé de la recommandation ou de l'engagement a été entreprise et/ou réalisée ?
APPROCHE INTÉGRÉE			
2. Motifs de discrimination interdits (la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation).		Ventilation des indicateurs en fonction des motifs de discrimination interdits : Indicateurs structurels : adhésion aux normes internationales relatives à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés (relatives à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; aux droits des personnes handicapées ; à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ; à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, etc.). Indicateurs de processus : dispositions de la loi d'ordre général qui prennent en compte les contextes et les besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés (femmes, enfants, personnes en situation de handicap) ; éléments de la politiques, du programme ou de l'initiative qui sont adaptés aux besoins des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés ; nombre de personnes appartenant à ces groupes ayant participé ou bénéficié de ces programmes ou de ces initiatives, etc. Indicateurs de résultats : à partir des indicateurs de résultats généraux identifiés : Proportion des personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés.	
6. Difficultés et contraintes		Compte tenu du contexte politique, économique, social, culturel ou autre, existe-t-il des facteurs qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre de certaines recommandations ou engagements ? Si oui, quelles seraient les mesures complémentaires ou de remplacement les plus appropriées afin de surmonter ces obstacles ?	

MODÈLE**SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME SUR LE TERRAIN – GUIDE DES RUBRIQUES**

Résultats attendus ; Mesure(s) de mise en œuvre ; Approche intégrée (motifs de discrimination interdits, difficultés de la situation des droits de l'Homme (résultats). Mesures afin de surmonter ces difficultés et contraintes. Mesures

**INDICATEURS D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION
DES DROITS DE L'HOMME (RÉSULTATS)****MESURES AFIN DE SURMONTER
LES DIFFICULTÉS ET LES CONTRAINTES****Indicateurs de résultat**

(évolution du nombre de cas de violation des droits traités par les cours de justice ; nombre de responsables de crimes ayant été condamnés ; nombre de victimes ayant reçu une compensation, montant de la compensation ; nombre de personnes ayant fait appel à et bénéficié d'un service public ; degré de satisfaction envers ce service ; taux d'enrôlement dans les structures éducationnelles, etc.).

Quels sont les indicateurs de résultat (qualitatifs et quantitatifs) qui permettront de confirmer que les actions et les mesures prises afin de mettre en œuvre les recommandations et les engagements issus de l'EPU ont eu un **impact** sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ?

Outil 10-3 :

Matrice modèle – Stratégie d'évaluation de la mise en œuvre et des résultats

MATRICE MODÈLE – STRATÉGIE D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE ET DES RÉSULTATS					
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE MISE EN ŒUVRE (ACTIONS ATTENDUES)	INDICATEURS D'AMÉLIORATION DE LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME (RÉSULTAT)	MESURES AFIN DE SUMONTER LES DIFFICULTÉS ET LES CONTRAINTES
APPROCHE INTÉGRÉE					
Ventilation des indicateurs en fonction des motifs interdits de discrimination					
Difficultés et contraintes					

Outil 10-4 :

Demandes d'assistance technique pour la réalisation d'initiatives de suivi et de mise en œuvre de l'EPU

DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA RÉALISATION D'INITIATIVES DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DE L'EPU		
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE	BUDGET
Mécanisme et processus de coordination, de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan de mise en œuvre		

CONCLUSION

La publication de ce guide pratique axé sur l'élaboration du plan de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU conduit à un certain nombre d'observations et de perspectives pour l'avenir. Elles sont présentées ci-après.

De la connaissance aux bonnes pratiques

Au cours du 1^{er} cycle de l'EPU, la communauté internationale, y compris l'OIF et ses partenaires à travers les séminaires francophones sur l'EPU, a multiplié les occasions d'échanger sur les pratiques relatives à ce nouveau mécanisme. À partir du consensus acquis sur l'objectif ultime de l'EPU, à savoir l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain, ces échanges ont permis de dégager des convergences de vues supplémentaires sur les bonnes pratiques en matière de suivi et de mise en œuvre. La mise en place ou le renforcement de mécanismes de coordination, l'adoption d'approches inclusives et participatives, la planification intégrée et le suivi périodique de la mise en œuvre font partie de ces pratiques.

Avec le début du 2^e cycle en 2012, axé, entre autres, sur la suite donnée à l'examen précédent, le mécanisme de l'EPU est entré dans une phase de maturation. Il n'est plus désormais « nouveau » à proprement parler. Plusieurs des États examinés pour la deuxième fois ont souligné la nécessité de systématiser le suivi pour que des résultats concrets puissent être atteints au cours des quatre années et demie qui s'écoulent entre deux examens. L'heure est donc à la diffusion la plus large possible et à la mise en application concrète des bonnes pratiques développées et observées au cours du 1^{er} cycle de l'EPU.

L'EPU : Un mécanisme fédérateur pour un suivi effectif de la mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'Homme

Dans le contexte du développement des approches et des méthodes de travail relatives à la mise en œuvre de l'EPU, il est utile de rappeler que ce mécanisme est issu d'un important processus de réforme du système des droits de l'Homme des Nations unies. Cette réforme s'est concrétisée avec l'abolition de l'ancienne Commission des droits de l'Homme et la création du Conseil des droits de l'Homme par l'Assemblée générale en 2006. Elle s'est poursuivie avec la mise en place et l'opérationnalisation de l'EPU à partir des premiers examens qui ont eu lieu en 2008. Des discussions sont en cours au sujet du renforcement des autres mécanismes pour lesquels l'EPU doit être en principe complémentaire : les organes conventionnels (les comités chargés de veiller au respect des obligations des États en vertu des conventions internationales relatives aux droits de l'Homme) ; et les procédures spéciales (les experts indépendants nommés par le Conseil des droits de l'Homme pour s'acquitter de mandats thématiques ou par pays).

Au cours de son 1^{er} cycle, l'EPU a en effet contribué à accroître la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, à réduire les retards dans la soumission des rapports périodiques en vertu de ces instruments et à renforcer la coopération avec les procédures spéciales. En raison du caractère universel de l'EPU et du développement de la pratique de l'élaboration de plans de mise en œuvre qui tiennent compte des recommandations issues des autres mécanismes relatifs aux droits de l'Homme, il est souhaitable d'approfondir la réflexion sur le rôle de l'EPU comme mécanisme fédérateur pour la mise en place de processus intégrés de suivi et de mise en œuvre des obligations internationales dans ce domaine.

Le plan de mise en œuvre de l'EPU en tant que plan d'action national pour les droits de l'Homme

Il serait également utile d'initier ou d'approfondir la réflexion sur le rôle du plan de mise en œuvre de l'EPU, dans la mesure où il est élaboré selon l'approche intégrée. Conçu comme un outil efficace d'action en matière de droits de l'Homme, ce plan devrait servir tout d'abord comme une base pour le développement ou le renouvellement du plan d'action national relatif aux droits de l'Homme dans une perspective de fusionnement avec ce dernier.

La rationalisation des efforts, la planification, les méthodes de travail intégrées et les outils appropriés à l'ère des technologies de l'information et des communications interactives

Pour tous ces mécanismes, y compris l'EPU, les difficultés et les contraintes rencontrées régulièrement dans le processus de suivi de la mise en œuvre relèvent d'un manque de ressources, aussi bien humaines que financières. Ce manque est accentué par la multiplicité des mécanismes qui exigent un suivi. La rationalisation des efforts, la planification et les méthodes intégrées de travail avec l'appui d'outils appropriés sont sans conteste parmi les solutions qui peuvent contribuer à surmonter ces obstacles.

Dans ce contexte, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication devrait être encouragée davantage. En effet, ces dernières ont atteint un stade de développement dans lequel leur utilisation a été simplifiée au maximum tandis que les méthodes interactives d'échange et de collaboration se sont multipliées. L'intégration et la coordination des efforts nationaux de mise en œuvre de l'EPU avec ceux des autres mécanismes passent nécessairement par le développement de bases de données appropriées. Ces dernières devraient favoriser une plus grande efficacité dans le recueil, l'échange et la mise à jour de l'information de même que la collaboration entre les différents acteurs de mise en œuvre.

La matrice proposée dans ce guide pour l'élaboration du plan de mise en œuvre de l'EPU a été conçue dans cette perspective. Elle se veut une première étape vers la construction de ces bases de données nationales interactives où les actions ci-après devraient être « à portée de quelques clics », ou presque :

- établir des liens entre les recommandations et les engagements issus de tous les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'Homme (y compris les recommandations de l'INDH) ;
- effectuer le rapprochement entre les mesures de mise en œuvre des recommandations et les mesures prévues dans les plans d'action nationaux et sectoriels ;
- identifier les convergences entre les mesures de mise en œuvre ;
- ordonnancer l'information, au besoin, en fonction par exemple :
 - du mécanisme relatif aux droits de l'Homme ;
 - de la thématique ;
 - de l'entité responsable de la mise en œuvre ;
 - des partenaires de mise en œuvre au niveau national et international ;
 - des échéanciers de mise en œuvre.

- mettre à jour en temps réel l'état de mise en œuvre ;
- suivre l'évolution des indicateurs en termes d'amélioration de la situation des droits de l'Homme ;
- coordonner les échéanciers pour la soumission des rapports périodiques de tous les mécanismes et pour l'organisation des consultations nationales à cet égard ;
- produire les rapports périodiques.

Le guide pratique et l'appropriation du processus de l'EPU dans le contexte national

Dans le cadre de ses missions d'expertise relatives à l'EPU, l'OIF visait, entre autres, à promouvoir des approches qui soient favorables au partage des connaissances et au renforcement des capacités en vue d'une meilleure appropriation du mécanisme au niveau national. Ce guide est donc fondé sur deux éléments fondamentaux :

- l'expertise mise à disposition par l'OIF à ses États membres et qui relève de l'EPU et des méthodes de planification du suivi et de la mise en œuvre des obligations internationales ;
- l'expertise qui relève d'une bonne connaissance du terrain et des problématiques spécifiques qui constituent le contexte dans lequel les parties concernées se sont engagés à réaliser les objectifs de l'EPU, et notamment l'amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain.

Par ailleurs, la perspective sur les approches inclusives et participatives, telle que présentée dans ce guide, est issue de l'observation des pratiques de transparence, de consultation et de coopération avec l'INDH et la société civile mises en place par les autorités des pays francophones que l'OIF a eu l'occasion d'accompagner dans ces processus.

Le Guide pratique de l'OIF sur le plan national de mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU est une première tentative de présenter les approches et les méthodes observées sous forme d'outil qui a pour objectif d'indiquer les bonnes pratiques et de faciliter ainsi les efforts des États dans le domaine.

Les différentes étapes suggérées pour l'élaboration du plan national de mise en œuvre doivent être ainsi considérées comme des pistes susceptibles de contribuer à la mise en œuvre effective des recommandations et des engagements issus de l'EPU. À cet effet, l'OIF invite les États, les INDH, la société civile et ses partenaires de la communauté internationale intéressés à s'approprier ce guide et ses outils, à les adapter au contexte national et à leurs besoins et à les enrichir de leurs expériences.

ANNEXES

MATRICE MODÈLE - PLAN DE MISE EN OEUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU
(GUIDE DES RUBRIQUES)

FICHES DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE
EN ŒUVRE DE L'EPU

CALENDRIER FRANCOPHONE DES PRINCIPAUX ÉCHÉANCIERS
DU 2^e CYCLE DE L'EPU

MATRICE MODÈLE – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS

1. Instruments et coopération avec les			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION / ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.	a) Quelles sont chacune des actions exigées par le libellé de la recommandation ou de l'engagement ? b) Quel est le résultat visé par la recommandation ou par l'engagement en termes d'impact sur l'amélioration de la situation des droits de l'Homme ?	a) Critère de pertinence : Quelle est la mesure qui permettra le mieux de répondre aux attentes exprimées par la recommandation ou par l'engagement en termes d'action ? Est-ce une loi, une politique, un programme, etc. ? b) Critère de précision : La mesure identifiée permet-elle aux responsables et aux partenaires de la mise en œuvre de comprendre de manière précise ce qu'ils auront à faire pour s'acquitter de leur responsabilité ? Permet-elle d'établir un budget qui soit vraisemblable et détaillé ?

APPROCHE INTÉGRÉE

1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme

2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)

3. Plans d'action sectoriels

4. Perspective de genre

5. Motifs de discrimination interdits

6. Difficultés et contraintes

ET DES ENGAGEMENTS ISSUS DE L'EPU (GUIDE DES RUBRIQUES)

mécanismes internationaux des droits de l'Homme

ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9		ÉTAPE 10
RESPONSABILITÉ PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SECONDAIRE	PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE		ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
(Exécutif / Législatif / Judiciaire). Il est utile de différencier ici la responsabilité de coordination de celle de mise en œuvre : Quelle est l'entité qui aura le plus de travail à faire pour réaliser les mesures choisies pour la mise en œuvre ?	INDH, autres institutions nationales, société civile, secteur privé, etc.	Mois / Année (Avant l'échéance du rapport à mi-parcours / après)	(oui)	PTF (Partenaires : Communauté internationale)	a) Non initiée b) En cours c) Achevée
			(non)	L'application d'un fond de couleur dans cette colonne sert à identifier les initiatives pour lesquelles il existe des besoins.	

ÉTAPE 5

Quelles sont les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales (ONU, régional) qui sont similaires ou complémentaires aux recommandations ou aux engagements issus de l'EPU et qui pourraient être mises en œuvre à travers la réalisation des mesures identifiées ?

Quelles sont les mesures prévues dans le PANDH qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?

Quelles sont les mesures prévues dans les plans d'action sectoriels qui peuvent contribuer à la mise en œuvre des recommandations et des engagements issus de l'EPU ? Et vice versa ?

Existe-t-il des facteurs (politiques, sociaux, économiques, culturels, etc.) qui influencent la relation de pouvoir entre les hommes et les femmes et qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre des mesures choisies et à l'atteinte des résultats souhaités ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires à prendre afin de surmonter ces obstacles ? La représentation des hommes et des femmes est-elle adéquate dans le groupe de travail établi pour l'élaboration de cette section du plan de mise en œuvre ?

La méthodologie employée pour intégrer la perspective de genre peut être adaptée à la prise en compte des motifs de discrimination interdits (la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation).

Compte tenu du contexte politique, économique, social, culturel ou autre, existe-t-il des facteurs qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre de certaines recommandations ou engagements ? Si oui, quelles sont les mesures complémentaires ou de remplacement les plus appropriées afin de surmonter ces obstacles ?

FICHES DE TRAVAIL POUR L'ÉLABORATION
GROUPE DE TRAVAIL 1 : Instruments et coopération avec

1. Instruments et coopération avec les			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		1.1. Ratification des instruments internationaux	
		1.2. Levée des réserves	
		1.3. Coopération avec les organes conventionnels	
		1.4. Coopération avec les procédures spéciales	
		1.5. Coopération avec le mécanisme de l'EPU	
		1.6. Mécanisme national de suivi et de coordination	
		1.7. (...)	
APPROCHE INTÉGRÉE			
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme			
2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)			
3. Plans d'action sectoriels			
4. Perspective de genre			
5. Motifs de discrimination interdits			
6. Difficultés et contraintes			

les mécanismes internationaux des droits de l'Homme

[illegible]

Recommandations similaires ou complémentaires :	
Mesures similaires ou complémentaires :	
Mesures similaires ou complémentaires :	
Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :	Mesures complémentaires :
Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :	
Principales difficultés et contraintes :	Mesures pour les surmonter :

GROUPE DE TRAVAIL 2 : Gouvernance (démocratie,**2. Gouvernance (démocratie, élections,**

ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		2.1. Rétablissement, renforcement et promotion de	
		2.2. Transparence, bonne gestion des affaires	
		2.3. Lutte contre l'impunité	
		2.4. (...)	

APPROCHE INTÉGRÉE

1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme

2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)

3. Plans d'action sectoriels

4. Perspective de genre

5. Motifs de discrimination interdits

6. Difficultés et contraintes

élections, transparence, lutte contre l'impunité)

transparence, lutte contre l'impunité)				
ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
RESPONSABILITÉ PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SECONDAIRE	PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
la démocratie				
publiques				
ÉTAPE 5				
Recommandations similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :			Mesures complémentaires :	
Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :				
Principales difficultés et contraintes :			Mesures pour les surmonter :	

GROUPE DE TRAVAIL 3 : Mesures législatives,

3. Mesures législatives, politiques,			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		3.1. Plan d'action national en matière de droits de	
		3.2. Politique nationale genre	
		3.3. Institution nationale des droits de l'Homme	
		3.4. Éducation et formation aux droits de l'Homme	
		3.5. (...)	
APPROCHE INTÉGRÉE			
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme			
2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)			
3. Plans d'action sectoriels			
4. Perspective de genre			
5. Motifs de discrimination interdits			
6. Difficultés et contraintes			

politiques, stratégies, initiatives nationales

stratégies nationales				
ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
RESPONSABILITÉ PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SECONDAIRE	PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
l'Homme				
(INDH)				
ÉTAPE 5				
Recommandations similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :			Mesures complémentaires :	
Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :				
Principales difficultés et contraintes :			Mesures pour les surmonter :	

GROUPE DE TRAVAIL 4 : Mesures sectorielles

4.1. Droits civils et			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		4.1.1. Droit à la vie (peine de mort, exécutions	
		4.1.2. Sécurité (sécurité de la personne, disparitions	
		4.1.3. Tortures, peines ou traitements cruels,	
		4.1.4. Traite des êtres humains, esclavage et	
		4.1.5. Privation de liberté	
		4.1.6. Procédures judiciaires	
		4.1.7. Personnalité juridique (nationalité, apatridie,	
		4.1.8. Liberté de pensée, de conscience et de	
		4.1.9. Liberté d'opinion et d'expression	
		4.1.10. Liberté de réunion et d'association	
		4.1.11. Protection de la famille, mariage	

- Droits civils et politiques

politiques				
ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
RESPONSABILITÉ PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SECONDAIRE	PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
extrajudiciaires, arbitraires ou sommaires)				
forcées)				
inhumains ou dégradants				
pratiques assimilées (servitude, travail forcé)				
asile, réfugiés)				
religion				

.../...

GROUPE DE TRAVAIL 4 : Mesures sectorielles

4.1. Droits civils et			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		4.1.12. Participation à la direction des affaires	
		4.1.13. (...)	
APPROCHE INTÉGRÉE			
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme			
2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)			
3. Plans d'action sectoriels			
4. Perspective de genre			
5. Motifs de discrimination interdits			
6. Difficultés et contraintes			

- Droits civils et politiques (suite)

politiques (suite)				
ÉTAPE 6	ÉTAPE 7	ÉTAPE 8	ÉTAPE 9	ÉTAPE 10
RESPONSABILITÉ PREMIÈRE RESPONSABILITÉ SECONDAIRE	PARTENAIRES DE MISE EN ŒUVRE AU PLAN NATIONAL	ÉCHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET D'ASSISTANCE TECHNIQUE	ÉTAT DE MISE EN ŒUVRE
publiques				
ÉTAPE 5				
Recommandations similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Mesures similaires ou complémentaires :				
Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :				
Mesures complémentaires :				
Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :				
Principales difficultés et contraintes :				
Mesures pour les surmonter :				

GROUPE DE TRAVAIL 5 : Mesures sectorielles

4. Mesures législatives, politiques, 4.2. Droits économiques			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		4.2.1. Travail	
		4.2.2. Sécurité sociale	
		4.2.3. Alimentation	
		4.2.4. Logement	
		4.2.5. Santé	
		4.2.6. Éducation	
		4.2.7. Vie culturelle et progrès scientifiques	
		4.2.8. (...)	
		4.3. Droit à un environnement sain	
		4.3.1. Ressources naturelles	
		4.3.2. Changement climatique	

- Droits économiques, sociaux et culturels

stratégies, initiatives sectorielles sociaux et culturels

[illegible]

...

GROUPE DE TRAVAIL 5 : Mesures sectorielles

4. Mesures législatives, politiques,
4.2. Droits économiques

APPROCHE INTÉGRÉE

1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme

2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)

3. Plans d'action sectoriels

4. Perspective de genre

5. Motifs de discrimination interdits

6. Difficultés et contraintes

- Droits économiques, sociaux et culturels (suite)

**stratégies, initiatives sectorielles
sociaux et culturels**

ÉTAPE 5

Recommandations similaires ou complémentaires :

Mesures similaires ou complémentaires :

Mesures similaires ou complémentaires :

Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :

Mesures complémentaires :

Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :

Principales difficultés et contraintes :

Mesures pour les surmonter :

GROUPE DE TRAVAIL 6 : Mesures sectorielles - Droits catégoriels

4. Mesures législatives, politiques, 4.4. Droits catégoriels			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS	MESURE(S) DE MISE EN ŒUVRE
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		
		4.4.1. Droits des femmes	
		4.4.2. Droits de l'enfant	
		4.4.3. Droits des personnes en situation de	
		4.4.4. Droits des personnes âgées	
		4.4.5. Droits des migrants	
		4.4.6. Droits des populations autochtones	
		4.4.7. Droits des minorités	
		4.4.8. (...)	

(femmes, enfants, personnes en situation de handicap...)

stratégies, initiatives sectorielles

[illegible]

...

GROUPE DE TRAVAIL 6 : Mesures sectorielles - Droits catégoriels

4. Mesures législatives, politiques,
4.4. Droits catégoriels

APPROCHE INTÉGRÉE

1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme

2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)

3. Plans d'action sectoriels

4. Perspective de genre

5. Motifs de discrimination interdits

6. Difficultés et contraintes

(femmes, enfants, personnes en situation de handicap...) (suite)

stratégies, initiatives sectorielles (suite)

ÉTAPE 5

Recommandations similaires ou complémentaires :

Mesures similaires ou complémentaires :

Mesures similaires ou complémentaires :

Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte :

Mesures complémentaires :

Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :

Principales difficultés et contraintes :

Mesures pour les surmonter :

GRUPE DE TRAVAIL 7 : Recommandations notées (rejetées)

5. Recommandations notées (rejetées)			
ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3	ÉTAPE 4
RECOMMANDATION/ ENGAGEMENT	REGROUPEMENT THÉMATIQUE	ACTIONS ET RÉSULTATS ATTENDUS / OBSERVATIONS DE L'ÉTAT	MESURE(S) D'ÉVALUATION DE LA RECOMMANDATION À LA LUMIÈRE DE L'ÉVOLUTION DU CONTEXTE NATIONAL
	Insérer les titres thématiques dans le tableau du plan de mise en œuvre. Insérer les recommandations et les engagements sous les thèmes appropriés.		

APPROCHE INTÉGRÉE	ÉTAPE 5
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme	Recommandations similaires ou complémentaires :
2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)	Mesures similaires ou complémentaires :
3. Plans d'action sectoriels	Mesures similaires ou complémentaires :
4. Perspective de genre	Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte : Mesures complémentaires :
5. Motifs de discrimination interdits	Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :
6. Difficultés et contraintes	Principales difficultés et contraintes : Mesures pour les surmonter :

GROUPE DE TRAVAIL 8 :**Mécanisme et processus de coordination, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre****6. Mécanisme et processus de coordination,
de suivi et d'évaluation de la réalisation du plan de mise en œuvre****6.1. Mécanisme de coordination****6.2. Calendrier de suivi et de mise en œuvre du plan de mise en œuvre**

APPROCHE INTÉGRÉE	ÉTAPE 5
1. Recommandations des autres mécanismes de droits de l'Homme	Recommandations similaires ou complémentaires :
2. Plan d'action national en matière de droits de l'Homme (PANDH)	Mesures similaires ou complémentaires :
3. Plans d'action sectoriels	Mesures similaires ou complémentaires :
4. Perspective de genre	Facteurs sociaux, culturels ou autres à prendre en compte : Mesures complémentaires :
5. Motifs de discrimination interdits	Mesures de prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables ou marginalisés :
6. Difficultés et contraintes	Principales difficultés et contraintes : Mesures pour les surmonter :

GROUPE DE TRAVAIL 9 :

Stratégie d'évaluation de l'état de mise en œuvre et de l'impact de la mise en œuvre sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain

Voir Outil 10-3

Matrice modèle – Stratégie d'évaluation de l'état de mise en œuvre et de l'impact de la mise en œuvre sur la situation des droits de l'Homme sur le terrain

GROUPE DE TRAVAIL 10 : Budget

Voir Outil 10-2

Budget – Réalisation du plan de mise en œuvre de l'EPU

GROUPE DE TRAVAIL 11 : Demandes d'assistance technique

Voir Outil 10-4

Matrice modèle – Demandes d'assistance technique pour la réalisation d'initiatives de suivi et de mise en œuvre de l'EPU

CALENDRIER FRANCOPHONE DES PRINCIPAUX

Les dates des sessions du Groupe de travail sur l'EPU (GT EPU) ainsi que celles de la (INDH et société civile) ont été publiées le 03/11/2012. La mise à jour peut être faite
La date de rapport à mi-parcours est

PAYS	SESSION GT EPU
Tunisie	GT EPU S13 : 21 mai – 4 juin 2012
Maroc	GT EPU S13 : 21 mai – 4 juin 2012
Pologne	GT EPU S13 : 21 mai – 4 juin 2012
République tchèque	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012
Gabon	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012
Ghana	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012
Bénin	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012
Suisse	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012
Ukraine	GT EPU S14 : 22 oct. - 5 nov. 2012

ÉCHÉANCIERS DU 2^e CYCLE DE L'EPU

soumission des rapports des États et des parties prenantes
sur le site du HCDH : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.
fixée à titre indicatif par ce guide.

RAPPORT MI-PARCOURS (SUGGESTION)	RAPPORT ÉTAT	CONTRIBUTIONS INDH / SC
5 mars 2012	5 nov. 2011	9 juil. 2012
5 mars 2012	5 nov. 2011	9 juil. 2012
5 mars 2012	12 nov. 2011	9 juil. 2012
23 juil. 2012	10 avr. 2012	9 juil. 2012
23 juil. 2012	10 avr. 2012	16 juil. 2012
23 juil. 2012	10 avr. 2012	16 juil. 2012
23 juil. 2012	10 avr. 2012	16 juil. 2012
23 juil. 2012	23 avr. 2012	16 juil. 2012
23 juil. 2012	23 avr. 2012	2 oct. 2012

PAYS	SESSION GT EPU
France	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Roumanie	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Mali	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Burundi	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Luxembourg	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Montenegro	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Émirats arabes unis	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Serbie	GT EPU S15 : 21 jan. - 1 fév. 2013
Burkina Faso	GT EPU S16 : 22 avr. - 3 mai 2013
Cap-Vert	GT EPU S16 : 22 avr. - 3 mai 2013
Djibouti	GT EPU S16 : 22 avr. - 3 mai 2013
Canada	GT EPU S16 : 22 avr. - 3 mai 2013
Cameroun	GT EPU S16 : 22 avr. - 3 mai 2013
Sénégal	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013
Maurice	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013
République centrafricaine	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013
Monaco	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013
Tchad	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013
Congo	GT EPU S17 : 21 oct. - 1 nov. 2013

RAPPORT MI-PARCOURS (SUGGESTION)	RAPPORT ÉTAT	CONTRIBUTIONS INDH / SC
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	9 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	9 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	9 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	16 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	16 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	16 juil. 2012
Sept. 2010 : CDH 15	22 oct. 2012	16 juil. 2012
Mars 2011 : CDH 16	21 jan. 2013	2 oct. 2012
Mars 2011 : CDH 16	21 jan. 2013	2 oct. 2012
Mars 2011 : CDH 16	21 jan. 2013	9 oct. 2012
Mars 2011 : CDH 16	21 jan. 2013	9 oct. 2012
Mars 2011 : CDH 16	21 jan. 2013	9 oct. 2012
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	4 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	4 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	11 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	11 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	11 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	11 mars 2013
Juin 2011 : CDH 17	22 juil. 2013	11 mars 2013

PAYS	SESSION GT EPU
Viet Nam	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Uruguay	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Vanuatu	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Ex-République yougoslave de Macédoine	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Comores	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Slovaquie	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Chypre	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
République dominicaine	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Cambodge	GT EPU S18 : Jan. - fév. 2014
Albanie	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
République démocratique du Congo	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
Côte d'Ivoire	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
Dominique	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
Guinée équatoriale	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
Qatar	GT EPU S19 : Avr. - mai 2014
Madagascar	GT EPU S20 : Oct. - nov. 2014
Slovénie	GT EPU S20 : Oct. - nov. 2014
Égypte	GT EPU S20 : Oct. - nov. 2014
Bosnie-Herzégovine	GT EPU S20 : Oct. - nov. 2014

RAPPORT MI-PARCOURS (SUGGESTION)	RAPPORT ÉTAT	CONTRIBUTIONS INDH / SC
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	8 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	8 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	8 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Sept. 2011 : CDH 18	28 oct. 2013	15 juil. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	4 nov. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	4 nov. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	4 nov. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	4 nov. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	11 nov. 2013
Mars 2012 : CDH 19	20 jan. 2014	11 nov. 2013
Juin 2012 : CDH 20	21 juil. 2014	1 ^{er} mars 2014
Juin 2012 : CDH 20	21 juil. 2014	1 ^{er} mars 2014
Juin 2012 : CDH 20	21 juil. 2014	1 ^{er} mars 2014
Juin 2012 : CDH 20	21 juil. 2014	1 ^{er} mars 2014

PAYS	SESSION GT EPU
Guinée	GT EPU S21 : Jan – fév. 2015
République démocratique populaire lao	GT EPU S21 : Jan – fév. 2015
Arménie	GT EPU S21 : Jan – fév. 2015
Guinée-Bissau	GT EPU S21 : Jan – fév. 2015
Andorre	GT EPU S22 : Avr. – mai 2015
Bulgarie	GT EPU S22 : Avr. – mai 2015
Croatie	GT EPU S22 : Avr. – mai 2015
Liban	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Mauritanie	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Rwanda	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Sainte-Lucie	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Autriche	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Géorgie	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015
Sao Tomé-et-Principe	GT EPU S23 : Oct. - nov. 2015

RAPPORT MI-PARCOURS (SUGGESTION)	RAPPORT ÉTAT	CONTRIBUTIONS INDH / SC
Sept. 2012 : CDH 21	27 oct. 2014	1 ^{er} juil. 2014
Sept. 2012 : CDH 21	27 oct. 2014	1 ^{er} juil. 2014
Sept. 2012 : CDH 21	27 oct. 2014	1 ^{er} juil. 2014
Sept. 2012 : CDH 21	27 oct. 2014	1 ^{er} juil. 2014
Mars 2013 : CDH 22	19 jan. 2015	1 ^{er} nov. 2014
Mars 2013 : CDH 22	19 jan. 2015	1 ^{er} nov. 2014
Mars 2013 : CDH 22	19 jan. 2015	1 ^{er} nov. 2014
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015
Juin 2013 : CDH 23	20 juil. 2015	1 ^{er} mars 2015

PAYS	SESSION GT EPU
Niger	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Mozambique	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Estonie	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Belgique	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Seychelles	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Lettonie	GT EPU S24 : Jan. - fév. 2016
Grèce	GT EPU S25 : Avr. - mai 2016
Hongrie	GT EPU S25 : Avr. - mai 2016
Thaïlande	GT EPU S25 : Avr. - mai 2016
Togo	GT EPU S26 : Oct. - nov. 2016
Lituanie	GT EPU S26 : Oct. - nov. 2016
République de Moldavie	GT EPU S26 : Oct. - nov. 2016
Haïti	GT EPU S26 : Oct. - nov. 2016

RAPPORT MI-PARCOURS (SUGGESTION)	RAPPORT ÉTAT	CONTRIBUTIONS INDH / SC
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Sept. 2013 : CDH 24	26 oct. 2015	1 ^{er} juil. 2015
Mars 2014 : CDH 25	25 jan. 2016	1 ^{er} nov. 2015
Mars 2014 : CDH 25	25 jan. 2016	1 ^{er} nov. 2015
Mars 2014 : CDH 25	25 jan. 2016	1 ^{er} nov. 2015
Juin 2014 : CDH 26	25 juil. 2016	1 ^{er} mars. 2016
Juin 2014 : CDH 26	25 juil. 2016	1 ^{er} mars. 2016
Juin 2014 : CDH 26	25 juil. 2016	1 ^{er} mars. 2016
Juin 2014 : CDH 26	25 juil. 2016	1 ^{er} mars. 2016

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble en 2013, 77 États et gouvernements dont 57 membres et 20 observateurs, totalisant une population de 900 millions de personnes. Le *Rapport sur la langue française 2010* établit à 220 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Les actions menées par la Direction de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (DDHDP) visent à consolider la démocratie, les droits de l'Homme et l'État de droit, et à contribuer à prévenir les conflits et accompagner les processus de sortie de crise, de transition démocratique et de consolidation de la paix.

57 États et gouvernements membres

Albanie • Principauté d'Andorre • Arménie • Royaume de Belgique • Bénin • Bulgarie • Burkina Faso • Burundi • Cambodge • Cameroun • Canada • Canada-Nouveau-Brunswick • Canada-Québec • Cap-Vert • République centrafricaine • Chypre • Comores • Congo • République démocratique du Congo • Côte d'Ivoire • Djibouti • Dominique • Égypte • Ex-République yougoslave de Macédoine • France • Gabon • Ghana • Grèce • Guinée • Guinée-Bissau • Guinée équatoriale • Haïti • Laos • Liban • Luxembourg • Madagascar • Mali • Maroc • Maurice • Mauritanie • Moldavie • Principauté de Monaco • Niger • Qatar • Roumanie • Rwanda • Sainte-Lucie • Sao Tomé-et-Principe • Sénégal • Seychelles • Suisse • Tchad • Togo • Tunisie • Vanuatu • Vietnam • Fédération Wallonie-Bruxelles.

20 États observateurs

Autriche • Bosnie-Herzégovine • Croatie • République dominicaine • Émirats arabes unis • Estonie • Géorgie • Hongrie • Lettonie • Lituanie • Monténégro • Mozambique • Pologne • Serbie • Slovaquie • Slovénie • République tchèque • Thaïlande • Ukraine • Uruguay.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE

19-21 AVENUE BOSQUET, 75007 PARIS (FRANCE)
TÉL. : +33 (0)1 44 37 33 00
www.francophonie.org

